



Collecte de données sur les impacts de l'APV

FLEGT pour une meilleure communication sur le FLEGT

Paolo Omar Cerutti, Raphael Tsanga, Tatiana Goetghebuer, Nastassia Leszczynska, Jean Newbery, Bruna Almeida, Johanna Breyne, et Pamela Tabi



Rapport pays sur le Cameroun



Collecte de données sur les impacts de l'APV-FLEGT pour une meilleure communication sur le FLEGT

Paolo Omar Cerutti

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Raphael Tsanga

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Tatiana Goetghebuer

Aide à la Décision Economique (ADE)

Nastassia Leszczynska

Aide à la Décision Economique (ADE)

Jean Newbery

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Bruna Almeida

Aide à la Décision Economique (ADE)

Johanna Breyne

Aide à la Décision Economique (ADE)

Pamela Tabi

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

© 2021 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Cerutti PO, Tsanga R, Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Breyne J et Tabi P. 2021. *Collecte de données sur les impacts de l'APV-FLEGT pour une meilleure communication sur le FLEGT*. Rapport pays sur le Cameroun. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Crédit photo : Tatiana Goetghebuer/ADE
Légende : Sur la route de Douala

Traduction de : Cerutti PO, Tsanga R, Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Breyne J and Tabi P. 2021. *Collecting evidence of FLEGT-VPA impacts for improved FLEGT communication*. Cameroon country report. Bogor, Indonesia: CIFOR.

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonesia

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

cifor.org

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Pour une liste des donateurs au Fonds, s'il vous plaît voir : <http://www.cgiar.org/about-us/our-funders/>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

Table des matières

Liste des abréviations	vi
1 Introduction	1
2 Méthodologie	2
2.1 Hiérarchisation des thèmes	2
2.2 Examen documentaire	3
2.3 Entretiens avec les principales parties prenantes	3
2.4 Spécifications de la mission de terrain	5
3 Résultats	7
3.1 Composition des réponses des personnes interrogées	7
3.2 L'environnement	9
3.3 Économie	16
3.4 Gouvernance	22
3.5 Réponses finales	27
Annexes	
I. Bibliographie	28
II. Programme de la mission de terrain	30

Liste de figures et tableaux

Figures

1	Répartition des personnes interrogées par sexe (N=100)	7
2	Répartition des personnes interrogées par secteur (N=100)	7
3	Nombre d'années d'expérience par secteur (N=100) en moyenne	8
4	Connaissances des secteurs par les personnes interrogées (N=100)	8
5	Principaux facteurs de motivation de l'engagement du Cameroun dans le processus APV (N=100)	8
6	Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles) (N=100)	9
7	Exploitation illégale dans le domaines forestier permanent (DFP) (N=100)	10
8	Exploitation illégale dans le domaine forestier non permanent (DFnP) (N=100)	10
9	Contribution de l'APV au recul de l'exploitation illégale dans le DFnP (N=100)	11
10	Contribution de l'APV au recul de l'exploitation illégale dans le DFP (N=100)	11
11	Demande du marché national en bois légal (N=100)	11
12	Contribution de l'APV à l'augmentation du volume de bois d'œuvre exploité avec un permis obtenu légalement (N=92)	12
13	Contribution de l'APV à la réduction du bois d'œuvre illégal sur le marché national camerounais (N=96)	12
14	Contribution de l'APV à la réduction du bois d'œuvre illégal dans les exportations camerounaises (N=97)	12
15	Compilation des résultats sur le bois légal (N=100)	12
16	Contribution de l'APV à faire porter à la société civile un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités (N=100)	12
17	Les effets des processus SVL au Cameroun (N=100)	13
18	Contribution de l'APV à la réduction de la déforestation au Cameroun (N=100)	13
19	Contribution de l'APV à la meilleure mise en œuvre des plans d'aménagement au Cameroun (N=95)	13
20	Contribution de l'APV à une plus grande consultation des communautés locales et des peuples autochtones (N=99)	14
21a	Contribution de l'APV à une plus grande prise en compte de l'opinion des communautés locales et des peuples autochtones dans les prises de décisions (N=99)	14
21b	Contribution de l'APV à une plus grande considération des droits des communautés locales et des peuples autochtones (N=95)	14
22	Contribution de l'APV à l'augmentation des montants de taxes légales réservées à la redistribution (N=93)	14
23	Affirmation selon laquelle les revenus des taxes du secteur du bois ont contribué à la qualité de vie des CL et des PA depuis le début du processus APV (N=100)	15
24	Contribution de l'APV à une augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée (N=92)	15
25	Affirmation selon laquelle le processus d'obtention d'une certification légale (FLEGT) introduisait de nouvelles taxes, formelles et informelles, depuis le début du processus APV (N=100)	16

26	Évolution du nombre de PME (N=100)	17
27	Affirmation selon laquelle le secteur privé est mieux organisé depuis de début du processus de l'APV (N=100)	17
28	Prise en compte des opinions des CL, PA, des PME et de la SC dans les prises de décisions concernant le secteur du bois d'œuvre au Cameroun (N=98)	17
29	Affirmation selon laquelle les informations reçues par les PME et les petits exploitants pour les aider à se conformer aux exigences légales étaient pertinentes (N=100)	18
30	Affirmation selon laquelle les opérations liées au bois d'œuvre légal sont techniquement et financièrement trop contraignantes pour les PME (N=100)	18
31	Affirmation selon laquelle le secteur privé fournit un bois de meilleure qualité depuis de début du processus de l'APV (N=100)	19
32	Principaux marchés des PME (N=100)	19
33	Marchés secondaires des PME (N=100)	19
34	Opportunités d'emploi dans le secteur forestier (N=100)	20
35	Principales raisons expliquant l'augmentation des emplois (N=100)	20
36	Opportunités d'emploi pour les communautés locales et les peuples autochtones (N=100)	21
37	Opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés (N=100)	21
38	Affirmation selon laquelle le travail dans le secteur forestier est mieux organisé et offre des emplois plus sûrs depuis le début du processus d'APV (N=100)	21
39	Affirmation selon laquelle l'expertise du secteur forestier s'est améliorée depuis de début du processus de l'APV (N=100)	21
40	Affirmation selon laquelle les cursus des institutions de formation intègrent mieux les questions de légalité et de gestion durable des forêts (GDF) depuis le début du processus de l'APV (N=100)	22
41	Prise de conscience des conséquences d'une mauvaise gestion de la forêt dans le secteur forestier (N=100)	23
42	Affirmation selon laquelle la société civile est mieux organisée depuis de début du processus de l'APV (N=100)	23
43	Pertinence de l'information disponible pour les divers secteurs (N=100)	23
44	Affirmation selon laquelle l'observation indépendante contribue plus au recul de la corruption qu'avant le début du processus de l'APV (N=100)	24
45	Causes de non application des lois et règlements (N=100)	25
46	Affirmation selon laquelle la bureaucratie liée au processus de l'APV a créé de nouvelles opportunités de corruption depuis de début du processus (N=100)	25
47	Affirmation selon laquelle le niveau de corruption dans le secteur forestier a reculé plus fortement que dans d'autres secteurs depuis le début du processus de l'APV (N=100)	26
48	Affirmation selon laquelle la volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'au développement des autres secteurs (N=100)	26
49	Comparaison des indicateurs de la FERN, Cameroun (N=98)	27
50	Affirmation selon laquelle la participation à l'APV renvoie une image positive du pays (N=100)	27

Tableaux

1	Surfaces forestières, population, concessions forestières industrielles	6
2	Comparaison entre l'évaluation TERA et l'étude d'impact APV	8
3	Récapitulatif des scores de la FERN et de l'étude	27

Liste des abréviations

ADE	Aide à la Décision Économique (services de conseil)
CAPI-G	Entretien personnel assisté par ordinateur dans un groupe
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
SC	Société civile
OSC	Organisation de la société civile
NSP	Ne sait pas
EFI	Institut européen des forêts
UE	Union européenne
RBUE	Règlement sur le bois de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
DDG	Discussions de groupe
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FLEGT-AP	Plan d'action pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FSC	Forest Stewardship Council
PA	Peuples autochtones
JPIK	Réseau d'observation indépendante des forêts
CL	Communautés locales
ONG	Organisation non gouvernementale
AP	Administration publique
SP	Secteur privé
RFA	Redevance Forestière Annuelle
GDF	Gestion durable des forêts
PME	Petites et moyennes entreprises
SVL	Système de vérification de la légalité du bois
USA	États-Unis
APV	Accord de partenariat volontaire

1 Introduction

L'objectif de cette initiative financée par le Programme FAO-UE FLEGT était de recueillir des données probantes, qualitatives et quantitatives, sur les impacts de l'accord de partenariat volontaire dans le cadre de l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT), à ce jour et sur un échantillon de trois pays : le Cameroun, l'Indonésie et le Ghana. Les résultats obtenus doivent servir les besoins de communication de la Commission européenne (dont les États membres et le Parlement européen), la Facilité FLEGT de l'Institut européen des forêts (EFI), le programme FAO-FLEGT, les pays dits APV, ainsi que les organisations internationales et les milieux universitaires travaillant sur le FLEGT.

En couvrant trois pays situés à différents stades de la mise en œuvre de l'APV, cette étude tirera des conclusions et des enseignements tant à l'échelon national que mondial, restituant lorsque cela est possible les impacts des processus APV dans un contexte plus large. Ces informations sont essentielles, car l'APV constitue d'une part un accord commercial juridiquement contraignant et d'autre part subordonné à des processus longs de réforme profonde du secteur forestier du pays concerné. L'examen de trois pays arrivés à différents stades de mise en œuvre¹ à l'aide des mêmes outils (voir la partie Méthodologie) favorise une analyse comparative et dégage des indications sur les stades d'application de l'APV les plus porteurs de résultat. Il peut aussi servir de scénario de base pour de futurs possibles évaluations dans les mêmes pays.

Si des résultats ont déjà en partie été analysés et documentés par diverses études de recherches et systèmes préliminaires de suivi des impacts à l'échelle nationale, ils restent le plus souvent fragmentés dans des thématiques et des zones géographiques spécifiques. Cette étude vise à rassembler, évaluer et rendre compte de la façon la plus exhaustive, lorsque cela est possible, des effets des APV-FLEGT, grâce à la contribution des principaux experts et parties prenantes impliqués dans le processus APV, en adoptant une approche similaire pour tous les pays.

Les équipes de recherche du CIFOR (Centre de recherche forestière internationale) et de l'ADE (Aide à la Décision Économique) étaient présentes au Cameroun entre le 29 mars et le 8 avril pour recueillir les données.

Dans un premier temps, le présent rapport décrira brièvement la méthodologie choisie², avant de s'intéresser au panel des personnes interrogées et de présenter les résultats suivant trois grands domaines : l'environnement, l'économie et la gouvernance. Les résultats seront encore affinés par catégorie et présentés par groupes d'indicateurs.

Le présent rapport pays constitue un document intermédiaire destiné à documenter le rapport de synthèse final des trois pays.

1 Au moment des recherches pour cette étude, l'Indonésie avait reçu son autorisation FLEGT, le Ghana était sur le point de la recevoir, tandis que le Cameroun n'avait pas encore mis en application le système d'assurance de légalité du bois (TLAS).

2 Une note méthodologique détaillée a été communiquée à la FAO (et disponible sur demande).

2 Méthodologie

Points essentiels

- Un engagement à multiples facettes des parties prenantes pour couvrir les thèmes et sous-thèmes.
- Un examen documentaire rigoureux pour chaque pays afin de cerner les principales hypothèses.
- Des questions formulées dans le but de recueillir la contribution perçue des APV pour chaque changement relevé.
- Un outil de collecte de données utilisant une méthodologie mixte, composée d'éléments quantitatifs et qualitatifs.
- Des retours positifs des personnes interrogées sur l'outil et le format des entretiens.

La mesure de l'impact généré par l'APV a été réalisée grâce au développement d'une méthodologie mixte, à la fois qualitative et quantitative. Cette dernière a été utilisée dans chacun des trois pays, avec de légères modifications contextuelles. Cette méthodologie a également été conçue dans le but de pouvoir la répliquer dans le temps et dans d'autres pays APV au besoin.

L'outil final de collecte des données a été développé, puis mis en pratique au Cameroun en suivant **trois grandes phases** : la hiérarchisation des thèmes, une revue de la littérature et la conduite d'entretiens avec les principales parties prenantes. Ces phases sont brièvement décrites ci-dessous.

2.1 Hiérarchisation des thèmes

Lors de la **première** phase, nous avons déterminé les quatre thèmes les plus pertinents pour l'étude, qui constitueraient également les principales parties du questionnaire. Nous nous sommes limités à quatre

thèmes dans le but d'effectuer une recherche plus poussée, au lieu de sélectionner plus de thèmes que nous n'aurions que survoler. Ces thèmes ont été sélectionnés au terme de deux séries de consultations :

2.1.1 Les priorités des bailleurs de fonds

La FAO et l'EFI ont désigné trois des quatre thèmes directeurs de l'étude à partir d'une liste préalablement fournie, basée sur des domaines d'intérêt internes.

2.1.2 Les priorités des parties prenantes

Le dernier thème directeur, ainsi que les sous-thèmes de l'ensemble des quatre thèmes directeurs, ont été décidés par une sélection d'experts nationaux préalablement retenus dans chacun des trois pays couverts par l'étude, et par un panel d'experts internationaux (EU-FLEGT FAO/EFI), via une enquête en ligne. Nous avons sélectionné ces experts d'après leurs réponses les plus fréquentes. L'examen documentaire et le développement des indicateurs ont été guidés par les thèmes directeurs retenus et leurs sous-thèmes. Les quatre thèmes directeurs finaux sont :

- La gestion durable des forêts et l'état des forêts (environnement)
- La relation et le développement des secteurs forestiers formel et informel (économie)
- L'emploi et les débouchés (économie)
- L'application et le respect de la loi (gouvernance)

La présente étude, tout en se focalisant sur ces quatre thèmes directeurs, a abordé la plupart (si ce n'est tous) les aspects des impacts, attendus et inattendus, des APV-FLEGT au travers des multiples sous-thèmes couverts. Ce point a été confirmé par les nombreuses personnes interrogées ayant indiqué que l'enquête avait abordé l'essentiel des sujets et des problématiques.

2.2 Examen documentaire

La **seconde** phase a consisté en un examen documentaire rigoureux par pays. Les parties prenantes ont été consultées afin de dresser une liste des documents les plus pertinents à étudier (en particulier la littérature portant sur les impacts autour des quatre thèmes directeurs identifiés dans le processus de mise en œuvre de l'APV). Cette phase nous a permis de poser les premières hypothèses sur les impacts, lesquelles ont guidé à la fois les questions servant à créer des indicateurs, et les analyses de données, les résultats obtenus pouvant ainsi confirmer la validité de ces hypothèses. L'examen documentaire a également permis d'adapter le questionnaire aux différents contextes de chaque pays et de veiller à ce que les questions soient cohérentes par rapport aux types d'impact attendus de l'APV. Nous avons alors pu opposer les attentes de l'APV décrites au cours de l'examen documentaire aux progrès réalisés et aux possibles effets non anticipés.

L'examen documentaire a inclus les catégories de document suivantes :

- Les annexes et documents des APV ;
- Les rapports de la Facilité FLEGT de l'UE et de FAO-EU FLEGT (accessibles au public) ;
- Les bulletins Logging-Off sur l'APV (FERN) ;
- Les documents de recherche sélectionnés dans la littérature spécifique d'après les recommandations d'experts universitaires et des bureaux nationaux du CIFOR et de l'UE pour chaque pays APV ;
- Les documents de suivi des impacts (valeurs des indicateurs et argumentaires) mis à disposition au bon moment ;
- L'évaluation du plan d'action EU-FLEGT et les annexes (TEREA, 2016).

La liste complète se trouve à l'Annexe I.

2.3 Entretiens avec les principales parties prenantes

Le remplissage d'un questionnaire élaboré à partir des multiples contributions des parties prenantes, représentait la **troisième** phase. Il devait être axé sur les impacts de l'APV et parfaitement adapté au contexte de chaque pays participant, tout en permettant la réalisation d'analyses transversales. Un premier panel de participants présélectionné, issu de

l'administration publique, des secteurs privé, formel et informel, de la société civile et des communautés forestières, a été invité à remplir le questionnaire.

Toutes les personnes interrogées ont dû signer un formulaire de consentement avant de commencer l'entretien. Conformément à la charte éthique du CIFOR appliquée à tous les projets, ce formulaire rappelait aux personnes interrogées le caractère anonyme et confidentiel du traitement des informations fournies dans l'enquête. Il a également été rappelé aux personnes interrogées qu'elles pouvaient arrêter de répondre à tout moment si les questions les incommodaient. Enfin, en signant le formulaire de consentement, les personnes interrogées acceptaient que leurs réponses soient utilisées dans le présent rapport.

La durée totale de la cession nécessaire pour répondre au questionnaire était de deux à trois heures, selon les niveaux de discussion et le nombre de participants. Elle a été décomposée selon trois approches :

2.3.1 Un exposé liminaire commun

Une présentation PowerPoint© de 15 minutes a été montrée à l'ensemble des participants. Elle abordait les objectifs et la portée de l'évaluation, les types de questions et de réponses que les participants rencontreraient sur les tablettes, ainsi que plusieurs diapositives illustrant le concept d'« impact » par des exemples pratiques, et clarifiant le sens des diverses réponses possibles, par exemple de « très positif » à « très négatif ».

Ce point est essentiel, car différents participants issus du même groupe de personnes interrogées, ou de groupes distincts, peuvent avoir une compréhension différente d'un impact « très positif » ou « très négatif ». En s'accordant sur la portée et le sens des différents degrés des échelles (par ex. « faible », « très faible », « fort », « très fort », etc.), l'équipe en charge des entretiens et les personnes interrogées adoptent un langage commun pour le remplissage des questionnaires.

Ce langage commun devient alors très utile pour la réalisation de comparaisons entre pays, puisqu'un impact « très faible » au Cameroun sera comparable à un impact « très faible » dans un autre pays.

2.3.2 Enquête individuelle

Les réponses directement saisies sur la tablette devaient être individuellement traitées grâce à une approche assistée par ordinateur dans un groupe (CAPI-G³). Pour recueillir l'opinion personnelle des personnes interrogées, les sections individuelles comprenaient des questions fermées, à choix multiples, ou à l'échelle de Likert (0–5, 0–3, 0–100%), permettant ainsi une **analyse quantitative**.

Les questions avaient essentiellement pour but de comprendre les trajectoires de changement à travers l'opinion des personnes interrogées sous l'angle des différents thèmes directeurs et sous-thèmes, sur l'état de la situation en cours, sur leur perception de la situation avant la ratification de l'APV (rappel), ainsi que leur sentiment sur la contribution possible de l'APV dans les changements, ou absence de changement, ressentis. D'autres questions consistaient en l'évaluation d'affirmations, où la personne interrogée devait définir son degré d'accord ou de désaccord d'après une échelle de 1 à 5.

2.3.3 Discussions de groupe

Le questionnaire individuel prévoyait des pauses à la fin de chaque thème lors desquelles les participants pouvaient partager leur opinion de façon plus approfondie sur la partie achevée, fournissant ainsi des **mesures qualitatives sur le changement** et des exemples spécifiques. Ces preuves anecdotiques nous ont permis de mieux expliquer certains résultats de ce rapport, et d'élaborer des questions sur-mesure d'après le domaine d'expertise du groupe. D'ailleurs, le fait que les participants, lorsque cela était possible, appartiennent à une catégorie (professionnelle) similaire favorisait des échanges où chacun s'exprimait et partageait librement ses expériences et ses visions.

Cette démarche a été testée au Cameroun et s'est révélée efficace. La collecte de données a été enrichie par deux types de contribution : numérique (directement dans la tablette dont les résultats étaient accessibles quotidiennement), et qualitative par les exemples (notes détaillées anonymes prises lors des sessions). L'analyse pouvait par conséquent s'appuyer sur deux sources d'information d'une

3 L'ADE a conçu cette approche de collecte des données, qui s'est révélée efficace et fiable au cours d'études antérieures.

part, et renvoyer d'autre part les résultats à la littérature existante afin d'en dégager une continuité ou une divergence.

Il a également été régulièrement demandé aux participants de s'exprimer sur l'expérience de l'entretien. Les retours verbaux des personnes interrogées indiquent qu'elles ont apprécié cette double approche, qui leur permettait d'aborder l'évolution de l'APV par de nombreux angles de réflexion avant d'entamer des débats souvent animés avec leurs pairs. Elles ont aussi indiqué que les icônes associées aux différentes réponses leur permettaient de mieux remplir les questions. Les questions quantitatives ont également obtenu un niveau de réponse élevé (comparées aux réponses « Ne sait pas »), confirmant l'expertise des personnes interrogées et la pertinence des questions.

2.3.4 Taille et sélection du panel

Grâce à leurs réseaux et leurs connaissances du contexte, les équipes du CIFOR, de l'ADE et de l'EU-FLEGT FAO/EFI ont identifié les principaux experts et les parties prenantes travaillant depuis longtemps dans le secteur forestier⁴ et les ont invités à prendre part à l'enquête. L'objectif était d'atteindre 100 participants pertinents, pondérés dans quatre catégories : administration publique, secteur privé (petites et moyennes entreprises « PME » des secteurs formel et informel), organisations de la société civile avec des communautés locales, ainsi qu'une

Points essentiels

- Au total, 101 personnes individuelles ont répondu au questionnaire, que ce soit à Yaoundé, Douala ou en ligne.
- 16 séances en groupe ont été organisées dans les locaux du CIFOR à Yaoundé, à Douala, ou au Ministère des forêts (voir l'Annexe I pour consulter l'agenda).
- Une grande partie des personnes interrogées s'est rendue à Yaoundé pour participer à l'étude, afin d'assurer une représentativité forte de toutes les zones forestières du Cameroun.

4 Une personne envoyée pour remplacer l'un des participants invités s'est avérée inexpérimentée sur le sujet. Sa contribution a été supprimée et n'a pas été prise en compte dans l'analyse.

catégorie « Autres » comprenant des consultants, des scientifiques, des industriels et des représentants des bailleurs de fonds. Pour chaque catégorie, nous nous sommes efforcés de contacter et d'inclure les représentants d'associations, d'organisations non-gouvernementales (ONG), de départements au sein des ministères, etc. différents, afin d'obtenir la plus grande diversité possible. Ce panel d'experts est suffisamment large pour réaliser des statistiques et recueillir un grand nombre de différents points de vue concernant les thèmes directeurs et les sous-thèmes présélectionnés.

Lorsque certaines personnes invitées n'étaient pas disponibles, nous nous sommes assurés de les remplacer par quelqu'un disposant de compétences comparables. Nous avons aussi proposé la possibilité de remplir le questionnaire en ligne et de participer aux discussions par skype/visioconférence afin d'obtenir les données qualitatives.

2.4 Spécifications de la mission de terrain

Comme indiqué plus haut, les personnes participant à l'étude du Cameroun avaient été sélectionnées d'après leur lien et leur expérience du secteur forestier en général, et des processus APV-FLEGT en particulier. Le CIFOR, en collaboration avec les équipes EU-FLEGT FAO/EFI, a identifié les participants potentiels des divers secteurs et les a conviés à participer à l'étude via une invitation officielle envoyée par la délégation de l'UE au Cameroun. L'équipe du CIFOR du pays a ensuite pris le relais en invitant (par emails et appels téléphoniques) les participants à des réunions préprogrammées (par secteur) à un jour et une heure donnée. Trois membres de l'équipe se sont aussi rendus à Douala pour rencontrer des représentants clé du secteur privé.

L'équipe de terrain se composait de deux experts de l'ADE, dont le chef d'équipe, et de cinq membres du CIFOR (deux venant de Nairobi et trois des bureaux de Yaoundé). Le Cameroun étant le pays pilote, les deux premiers jours ont été consacrés à des essais de groupe et à l'affinement de l'outil de collecte des données, permettant de mieux contextualiser les questions ou de faciliter la compréhension à l'aide d'exemples lorsque nécessaire. Une partie de l'équipe a rencontré la délégation de l'UE le mardi 2 avril pour exposer l'objectif de l'étude et le calendrier des grandes étapes.

Principaux enseignements retenus

Le nombre prévu de participants ayant été atteint en un temps très court, certains **enseignements importants** ont été tirés et dupliqués dans les deux pays suivants :

- Il est nécessaire d'informer les participants plus longtemps à l'avance, surtout ceux qui viennent de loin. Les contacts ont été faits deux semaines à l'avance, mais trois auraient été idéales.
- Bien que les invitations aient été envoyées aux personnes les plus pertinentes, il n'était pas toujours évident de savoir si elles participeraient en personne, ou si elles enverraient un représentant de leur bureau. Un suivi rigoureux est impératif pour s'assurer de leur venue en personne.⁵
- En raison du point ci-dessus, étant donné que les participants n'arrivaient pas tous au même moment, il n'était pas toujours possible de leur demander une présentation approfondie. Toutefois, l'un des membres de l'équipe avait pour mission d'animer la présentation liminaire après de l'ensemble des participants arrivés en retard avant qu'ils ne rejoignent la salle pour répondre à l'enquête.
- Les participants venant du secteur privé sont souvent très occupés et bien moins disponibles pour ce genre d'exercice. S'il est encore possible de se rendre à quelques réunions, remplir un questionnaire individuel peut se révéler plus délicat. À Douala, l'équipe de terrain a adapté ses méthodes en posant directement les questions et en notant les réponses individuelles si plus d'un participant était présent. Une version abrégée du questionnaire, destinée aux dirigeants des grandes entreprises (qui avaient encore moins de temps à consacrer à cet exercice), a également été composée afin de collecter les réponses ciblant uniquement l'APV.
- Les entretiens menés avec les participants du secteur du bois ont été assurément utiles en matière de contribution aux focus group. Néanmoins, ils ne comprenaient pas certains termes et concepts présents dans le questionnaire, dont celui d'APV (et d'autres tels que SVL, PAF, FSC, OLB). Cela n'invalide toutefois pas leurs

⁵ L'une des personnes venues n'était pas celle qui avait été invitée et était moins compétente (ou totalement ignorante) sur le sujet, son questionnaire a donc été supprimé.

Tableau 1 : Surfaces forestières, population, concessions forestières industrielles

Pays	Concessions industrielles			Surface forestière (en milliers d'ha)		Population (en milliers)	
	Surface (ha)	Nombre	Surface moyenne (ha)	Forêts denses	Autres forêts	Pop. 2018	Pop. 2050
Cameroun	6 281 212	105	59 821	19 091	7 764	24 678	49 817

réponses puisque leur manque de connaissances constitue dans une certaine mesure une information en soi. Cela démontre que certaines mesures en vigueur qui régulent le travail au quotidien ne sont pas connues de ceux qui achètent et vendent du bois. Ce point doit être pris en compte et servir à la rédaction de définitions plus claires le cas échéant et d'une présentation plus poussée. Les membres de l'équipe ont cependant pris le temps d'expliquer chaque concept aux personnes interrogées (notez qu'une réponse « Ne sait pas » est toujours possible).

Accord de Partenariat Volontaire du Cameroun et contexte forestier en bref

Les discussions préparatoires liées au Plan d'action FLEGT et plus particulièrement à l'APV ont démarré au Cameroun autour de l'année 2004. La législation forestière et son décret d'application ont été adoptés en 1994 et 1995 respectivement. Au début des années 2000 toutefois, la loi présentait des incohérences, des réglementations contradictoires et n'avait pas dissuadé les actes illicites. Les négociations officielles avec l'UE sur l'APV ont commencé en 2007, puis ont débouché sur une signature le 6 octobre 2010. La ratification a eu lieu le 9 août 2011. Les trois années de la phase préparatoire devaient aboutir à l'octroi de la première autorisation FLEGT, et à la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité du bois (SVL). Au moment où cette étude est réalisée, aucune autorisation n'avait été émise. Le Ministère camerounais des Forêts et de la Faune (MINFOF) n'avait franchi que la première étape officielle pour l'obtention de l'autorisation FLEGT. Plus exactement, il avait promulgué un décret qui, s'il était respecté par les entreprises forestières, autorisait la remise d'un « certificat de légalité ». Ce certificat faciliterait alors les démarches pour que les entreprises obtiennent une autorisation FLEGT lorsqu'elle serait disponible.⁶

La population du Cameroun compte environ 25 millions d'habitants et devrait doubler d'ici 2050. Le pays abrite près de 20 millions d'hectares de forêts denses, réparties en Domaine Forestier Permanent (DFP) et non Permanent (DFnP). Le DFP est prescrit par la loi dans le but de maintenir un couvert forestier ; il est la propriété de l'État. Ce domaine inclus environ 800 000 ha de forêts communales. Ces dernières peuvent aussi être exploitées si le MINFOF approuve un plan d'aménagement forestier garantissant leur utilisation durable.

Il est intéressant de noter que, dans le processus FLEGT du Cameroun et afin de documenter les résultats de la présente évaluation, le MINFOF peut délivrer d'autres titres et autorisations d'abattage dans les DFnP. Comme le nom le suggère cependant, ces titres ne sont pas de nature durable et ne requièrent pas l'approbation d'un plan d'aménagement forestier. Les titres les plus courants sont les Ventes de coupe (VC) et les Permis d'exploitation de bois d'œuvre (PEBO).

Les VC et les PEBO présentent une différence de taille. Avec une VC, les entreprises industrielles sont autorisées à récolter jusqu'à 2 500 ha maximum sur une période de trois ans maximum, et leur production peut être exportée. Les PEBO n'autorisent qu'une récolte maximale de 500 mètres cube aux entreprises individuelles ou de petite taille, qui ne peut excéder une année. La vente de leur production est limitée au marché national.

Les forêts dites communautaires (d'une surface maximale de 5 000 ha) font partie du DFnP. En vertu de la loi, elles doivent toutefois faire l'objet d'une version simplifiée d'un plan de gestion des forêts, ceci afin de garantir le caractère durable des opérations d'exploitation sur le long terme.

⁶ Arrêté 0004/MINFOF du 7 février 2013.

3 Résultats

3.1 Composition des réponses des personnes interrogées

Points essentiels

- Le panel d'experts identifiés et interrogés s'est avéré très bien ciblé pour l'étude (l'ensemble des personnes interrogées présentait une moyenne d'expérience de 17 ans dans le secteur forestier) ; Les participants détenaient un niveau de connaissances élevé sur les secteurs abordés au cours de l'enquête (par ex. la société civile, les communautés locales et autochtones, le secteur privé, etc.).
- Les différentes catégories du panel des participants étaient équilibrées : artisanal (32 %), société civile (29 %) et administration publique (10 %).
- Une forte proportion des personnes interrogées était impliquée dans des activités liées à l'APV-FLEGT (84 %), et la plupart avaient participé aux volets d'application de la loi et de développement de l'APV.
- La représentation des femmes était de 18 %.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble du panel, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à quatre : ⁷

- **Administration publique (1_AP)** : 9,80 %
- **Secteur privé - Artisanal (2_SP_art)** : 32,35 %
- **Société civile, communautés locales ou peuples autochtones et autorités traditionnelles (3_SC_CL_PA)** : 29,41 %

⁷ Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

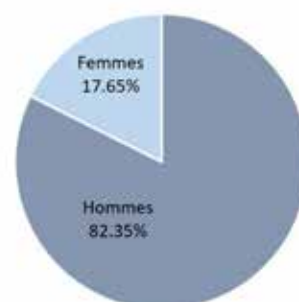


Figure 1. Répartition des personnes interrogées par sexe (N=100)

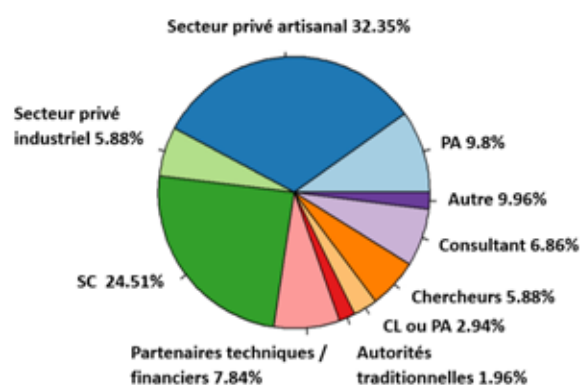


Figure 2. Répartition des personnes interrogées par secteur (N=100)

- **Autres** (secteur privé industriel⁸, autres, consultants, scientifiques, partenaires financiers) (**4_Autres**) : 28,42 %

En moyenne, les personnes interrogées possédaient une expérience de 17 ans dans le secteur forestier (la plus petite étant de 13 ans et la plus grande, 44 ans). Parmi les participants, les autorités traditionnelles démontraient la plus grande expérience et l'ensemble des personnes interrogées avaient plus de connaissances dans le secteur privé artisanal. Ce point

⁸ Inclus dans le groupe Autres en raison de la petite taille de l'échantillon et pour garantir la précision des résultats du groupe Artisanal.

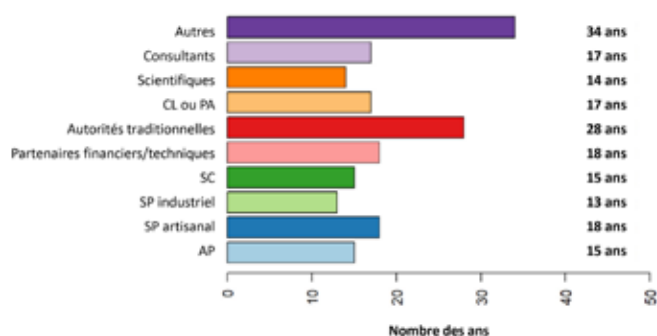


Figure 3. Nombre d'années d'expérience par secteur (N=100) en moyenne

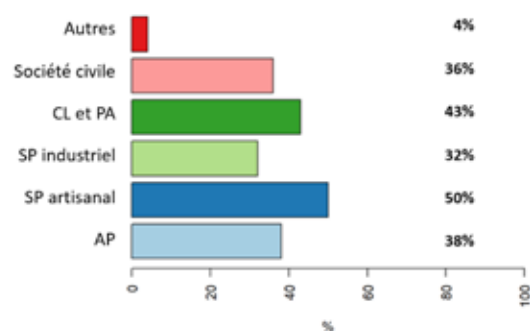


Figure 4. Connaissances des secteurs par les personnes interrogées (N=100)

Tableau 2. Comparaison entre l'évaluation TEREa et l'étude d'impact APV

Évaluation TEREa (2016)	Étude d'impact APV ^a
1. Pour faciliter l'accès au marché européen	1. Pour réduire l'exploitation forestière illégale et le commerce associé (57 %)
2. Pour améliorer la gouvernance des forêts	2. Pour faciliter l'accès au marché européen (32 %)
3. Pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce associé	3. Pour améliorer la gestion des forêts (32 %)
4. Pour instaurer une gestion durable	

a Questions à choix multiples comprenant un maximum de trois réponses par personnes interrogées.

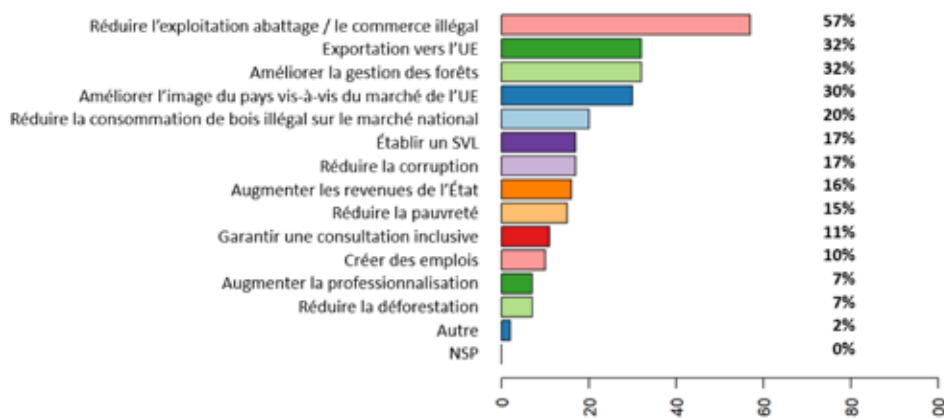


Figure 5. Principaux facteurs de motivation de l'engagement du Cameroun dans le processus APV (N=100)

souligne la pertinence du panel d'experts identifiés et interrogés pour l'étude.

Le Tableau 2 présente les trois principaux facteurs de motivation incitant le Cameroun à s'engager dans le processus APV, identifiés à la fois par le processus APV et l'évaluation TEREa (2016). Les mêmes questions ont été posées et ont obtenu des résultats largement cohérents, bien que l'ordre d'importance soit légèrement différent.

Près de la moitié des participants ont indiqué participer (ou avoir participé) au volet d'application de la loi dans le cadre du processus APV. Les quatre premières réponses étaient toutes en rapport avec les aspects de développement de l'APV (par ex. le SVL, le renforcement des capacités, etc.). Environ 16 % ont répondu ne pas être activement impliqués dans aucun des aspects de l'APV-FLEGT. Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête, car « non activement impliqué » ne

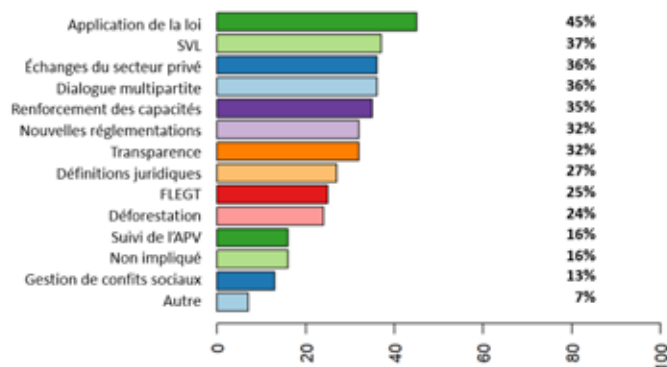


Figure 6. Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles) (N=100)

signifie pas « non informé ». Par exemple, les personnes interrogées peuvent ne pas avoir été directement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du SVL (ou d'autres activités en faveur de la transparence). Mais leurs connaissances des processus APV-FLEGT et du secteur forestier en général rendent leurs contributions pertinentes pour l'évaluation des changements et des impacts de ces activités.

À partir de la partie 3.2, l'analyse sera présentée sous le format suivant : présentation des données quantitatives de l'enquête en commençant par la contribution/l'impact de l'APV ; mise en lumière des écarts d'opinion⁹ entre les différents groupes de participants et évolution des indicateurs avant et après la ratification de l'APV en 2011 ; comparaison des résultats avec les données de l'examen documentaire ; et compléments d'information aux résultats à l'aide des preuves anecdotiques relevées lors des discussions de groupe (DDG).

3.2 L'environnement

3.2.1 Système de vérification de la légalité du bois (SVL)

Une grande partie des personnes interrogées estime que l'exploitation forestière illégale (en volume) avait baissé dans le DFP et le DFNP, respectivement, depuis la ratification de l'APV. Certains écarts entre les groupes sont à

⁹ Lorsque les écarts de réponse entre les groupes se situent à <0,1, ou par exemple, lorsque les réponses du groupe administration publique présentent un écart de plus de 10 % par rapport à celles du secteur privé, quel que soit le thème.

Points essentiels

- L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué au recul de l'exploitation forestière illégale dans le DFP, mais sans effet dans le DFNP où les cas d'illégalité semblent avoir augmenté.
- L'APV n'est pas considéré comme ayant eu un effet quelconque sur la réduction de la déforestation au Cameroun.
- Concernant le marché national du Cameroun, les participants estiment que 61 % du bois commercialisé est illégal, et qu'il représente jusqu'à 41 % des exportations de bois du pays. Seulement un peu plus de la moitié de la production totale de bois d'œuvre est présumée exploitée grâce à un permis obtenu légalement.
- Environ la moitié (51 %) des personnes interrogées est d'accord, ou tout à fait d'accord, sur le fait que la démarche pour obtenir l'autorisation FLEGT a déjà donné lieu à de nouvelles taxes, formelles et informelles, pour les opérateurs.
- Nous avons observé des améliorations au niveau des capacités de la société civile : l'APV a modérément permis à la société civile de jouer un plus grand rôle dans le contrôle de la légalité et de dépister les irrégularités ; son rôle et son niveau de consultation sont jugés modérés.
- L'APV n'est pas perçu comme ayant aidé les communautés locales et les populations autochtones à faire valoir leurs droits de propriété. Il n'est pas non plus considéré comme ayant amélioré le statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés sur les questions liées à la gestion des forêts. Il est toutefois à noter que l'opinion de ces trois groupes a positivement évolué depuis la ratification de l'APV.
- L'APV n'est pas perçu comme ayant eu un effet quelconque sur la redistribution des taxes, et par voie de conséquence, sur la qualité de vie locale : 64 % des personnes interrogées se disaient en désaccord, ou fortement en désaccord, sur le fait que les revenus des taxes issues du secteur forestier avaient amélioré le bien-être des communautés locales et des populations autochtones.

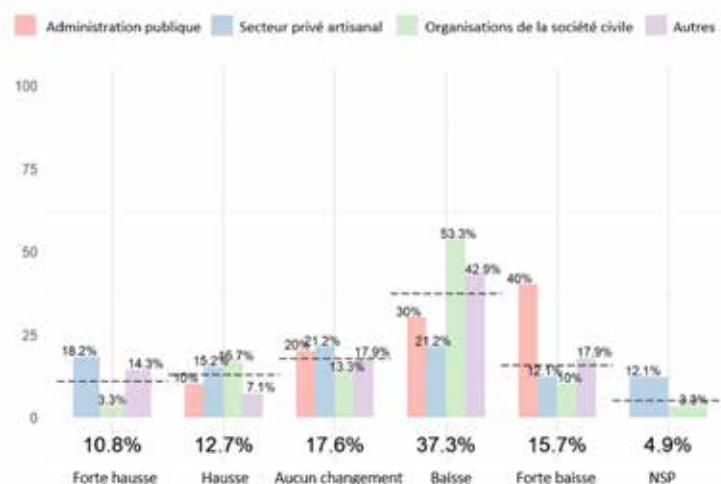


Figure 7. Exploitation illégale dans le domaines forestier permanent (DFP) (N=100)

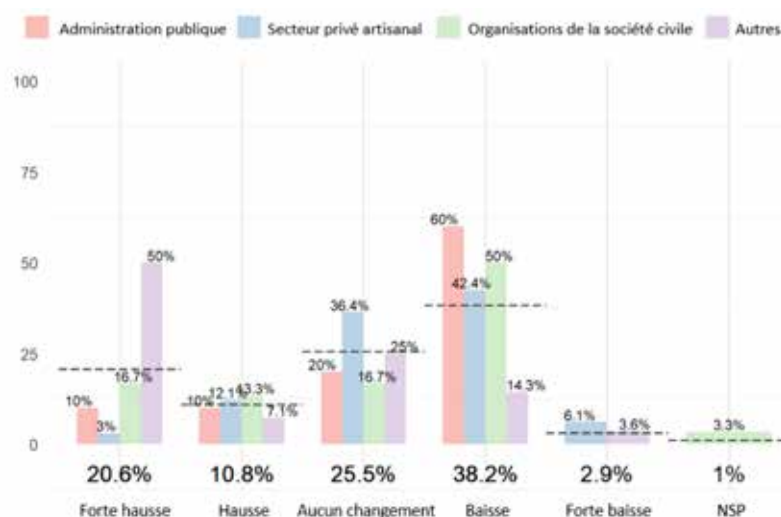


Figure 8. Exploitation illégale dans le domaine forestier non permanent (DFnP) (N=100)

relever : l'administration publique était plus positive quant à la baisse de l'abattage illégal dans le DFP que le secteur privé artisanal. Néanmoins, la moitié des participants du groupe Autres (qui inclut le secteur privé industriel) estimait que l'**exploitation illégale avait fortement augmenté dans le DFnP**, à l'inverse d'une grande partie des participants des trois autres groupes qui pensaient qu'il avait diminué. Au cours des discussions de groupe, il a été souligné que les observations sur l'exploitation illégale dans le DFP (c.-à-d. dans les concessions industrielles) étaient plus difficiles à mener. Elles s'appuient plus sur des documents qui ne sont pas toujours pertinents ou disponibles, au contraire des contrôles physiques des petites quantités de bois d'œuvre dans les DFnP.

Conformément à ces estimations, l'APV était perçu comme ayant légèrement contribué au recul du bois illégal dans le DFP, mais n'ayant eu aucun effet dans le DFnP. Dans le DFnP, les participants du groupe Autres ont estimé que l'APV avait légèrement favorisé l'augmentation de l'exploitation illégale, tandis que le secteur privé artisanal pensait qu'il avait légèrement participé à sa baisse et que la société civile considérait qu'il n'avait eu aucun impact. Ces résultats concordent avec Carodenuto et Cerutti (2014) et Hoare (2014) qui suggèrent que les niveaux d'exploitation illégale perçus ont considérablement chuté au cours des dix dernières années, surtout dans le DFP, en partie en raison des prises de position internationales face à l'exploitation forestière illégale. Ils sont

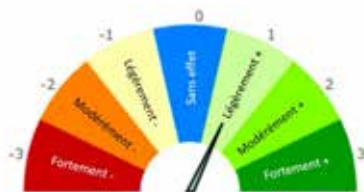


Figure 9. Contribution de l'APV au recul de l'exploitation illégale dans le DFNP (N=100)



Figure 10. Contribution de l'APV au recul de l'exploitation illégale dans le DFP (N=100)

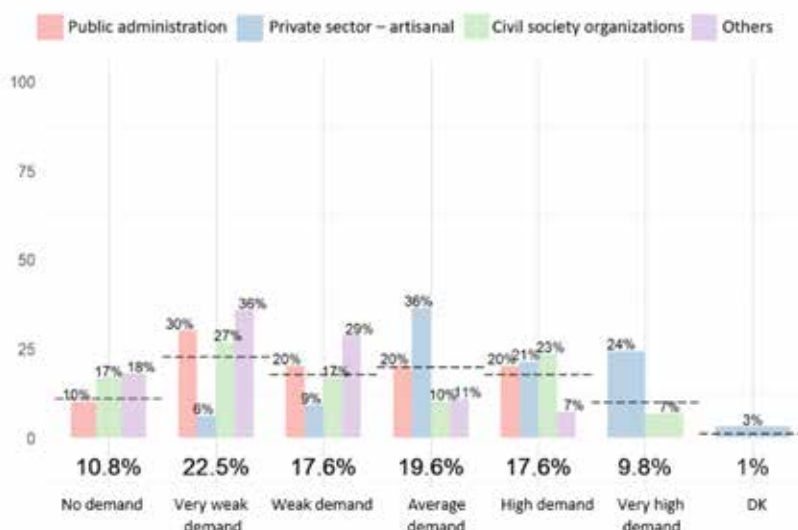


Figure 11. Demande du marché national en bois légal (N=100)

néanmoins incohérents avec la FERN (Nov 2017) qui rappelait que l'exploitation forestière illégale était en hausse au Cameroun. Lors de la discussion, il a été indiqué que le nombre de forêts communautaires avait diminué entre 2015 et 2019 de 50 à 40 environ.

L'APV a été perçu comme ayant légèrement contribué à l'augmentation de bois d'œuvre exploité avec un permis obtenu légalement. Un peu plus de la moitié du bois d'œuvre total est perçue comme étant exploitée avec un permis obtenu légalement, contre un peu moins de la moitié avant l'APV. Les participants du secteur privé artisanal estimaient que le volume de bois exploité légalement était inférieur (38 %), par rapport aux autres groupes, tandis que l'administration publique considérait que ce volume était supérieur (79 %) par rapport aux autres groupes. Les difficultés persistantes pour obtenir un permis coïncident avec le rapport d'audit indépendant FLEGT 2015, qui a fait l'objet d'une fuite, et qui pointait un grand nombre de problèmes associés aux documents en lien avec divers titres d'exploitation forestière.

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à la réduction du volume de bois d'œuvre illégal sur le marché national du Cameroun. Tandis que le volume de bois illégal était auparavant perçu à 68 %, il avait baissé à 61 % au moment de l'étude. Les participants du groupe Autres l'estimaient au niveau le plus haut (69 %) et l'administration publique au niveau le plus bas (57 %). Au cours du débat, le manque d'application de la loi a été cité comme principale raison à la forte présence de bois illégal actuellement. Alors que **les personnes interrogées pensaient majoritairement que la demande en bois légal était très faible sur le marché national**, la demande faible et la demande forte recevaient toutes deux 17 %. Ce chiffre confirme la disparité d'opinion entre les groupes. Parmi eux, le secteur privé artisanal estimait que la demande restait très élevée.

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à la réduction du volume de bois d'œuvre illégal destiné aux exportations du Cameroun. Le bois illégal était encore estimé à 41 % des exportations, en baisse



Figure 12. Contribution de l'APV à l'augmentation du volume de bois d'œuvre exploité avec un permis obtenu légalement (N=92)

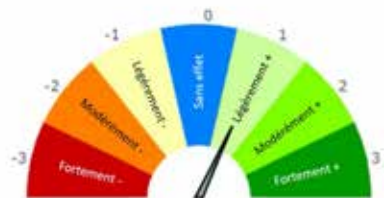


Figure 13. Contribution de l'APV à la réduction du bois d'œuvre illégal sur le marché national camerounais (N=96)



Figure 14. Contribution de l'APV à la réduction du bois d'œuvre illégal dans les exportations camerounaises (N=97)

par rapport aux 52 % d'avant la ratification de l'APV. D'un côté, les participants du secteur privé artisanal pensaient que 47 % du bois d'œuvre exporté était encore illégal, contre 28 % pour l'administration publique. D'après la littérature, la difficulté d'adopter un SVL opérationnel et d'obtenir des autorisations FLEGT, ainsi qu'un manque de progrès dans les processus de vérification, sont les principales raisons pouvant expliquer ces résultats (partie 1.3.4).

En moyenne, l'APV était perçu comme ayant modérément aidé la société civile à obtenir un plus grand rôle dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités. Les participants du secteur privé artisanal pensaient cependant que l'APV n'avait que très légèrement contribué sur ce point. Les personnes interrogées estimaient que le rôle de la société civile avait évolué d'une position faible avant l'APV à une position relativement importante. Les participants du groupe de la société civile, au moment de l'enquête, pensaient que la société civile jouait le rôle le plus important, tandis que le secteur privé artisanal et le groupe Autres estimaient que la société civile jouait un rôle moindre.

Le graphique ci-dessous indique que les débats et les activités préalables à l'adoption et la mise en œuvre d'un SVL ont eu le plus d'effets sur les capacités de la société civile. Ce résultat reflète l'évaluation EU FLEGT (2016) qui affirme que la société civile est

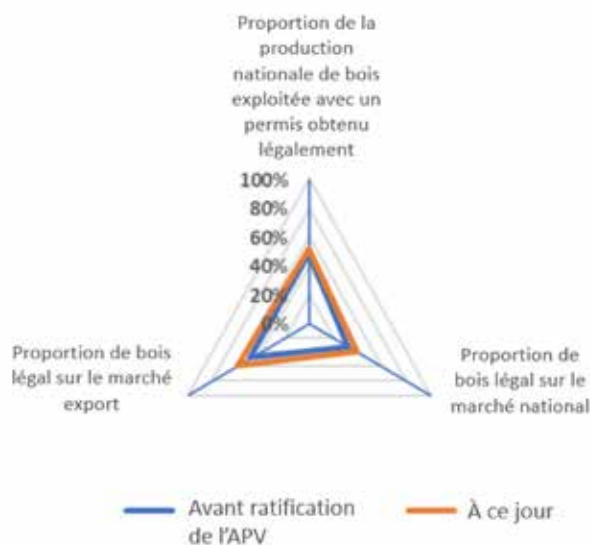


Figure 15. Compilation des résultats sur le bois légal (N=100)



Figure 16. Contribution de l'APV à faire porter à la société civile un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités (N=100)

devenue un acteur indispensable de la vérification de la légalité, bien que cette dernière ne soit pas totalement opérationnelle (EFI 2018).

3.2.2 Conversion de la forêt et déforestation

Malgré la baisse de l'exploitation illégale mentionnée dans la partie 3.2.1, l'APV était perçu comme

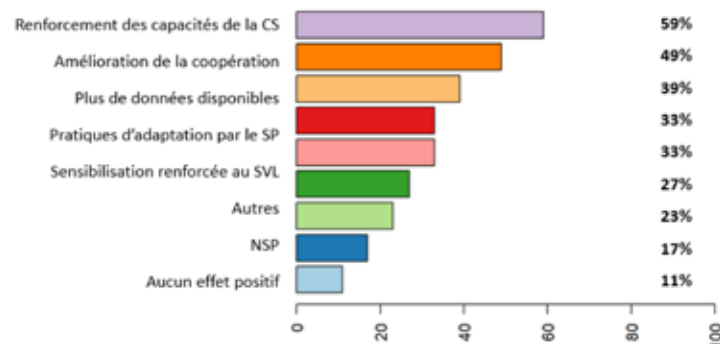


Figure 17. Les effets des processus SVL au Cameroun (N=100)



Figure 18. Contribution de l'APV à la réduction de la déforestation au Cameroun (N=100)

n'ayant eu aucun effet sur la réduction de la déforestation au Cameroun ; les participants du groupe Autres estimant que l'APV avait eu le plus petit effet. Ce résultat n'est pas surprenant si l'on tient compte du nombre croissant d'études qui pointent que la rotation des cultures constitue le premier moteur de déforestation dans le bassin du Congo. Cependant, la dégradation des forêts, à laquelle participe l'exploitation forestière (surtout lorsque les opérations ne sont pas vérifiées) demeure préoccupante. La littérature rappelle que la dégradation forestière a des répercussions négatives sur la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés forestières (AFDB 2017).

L'APV était perçu comme ayant légèrement contribué à une meilleure application des plans d'aménagement forestier au Cameroun. Au moment de l'enquête, les personnes interrogées estimaient que les plans d'aménagement forestier étaient modérément mis en œuvre, et que la situation s'était améliorée depuis la ratification de l'APV. Des différences significatives entre les groupes ont été observées, avec le secteur privé artisanal considérant que le niveau de mise en œuvre des plans d'aménagement était plus faible que le secteur privé et le groupe Autres. Le groupe du secteur privé artisanal pensait également que l'évolution du niveau



Figure 19. Contribution de l'APV à la meilleure mise en œuvre des plans d'aménagement au Cameroun (N=95)

de mise en œuvre de ces plans depuis la ratification de l'APV était plus lente que la société civile. Ce résultat s'accorde à la littérature. TERE (2016) rapporte que la conversion des forêts en plantations agro-industrielles était en augmentation, alors que les plans d'aménagement n'étaient pas toujours mis en œuvre dans les concessions forestières.

Certaines réserves ont été exprimées au cours de la discussion. L'un des participants a évoqué le cas d'une nouvelle entreprise qui avait récupéré la concession d'une autre. Cette précédente entreprise détenait un plan d'aménagement émis par le MINFOR, mais le département n'a pas effectué de contrôles réguliers pour vérifier si la nouvelle entreprise s'était conformée aux conditions du plan. Il a été mentionné qu'aucune vérification n'avait été menée sur l'état de cette forêt nouvellement attribuée. Cette situation pourrait potentiellement engendrer des dégradations supplémentaires à la forêt si cette nouvelle entreprise n'est pas tenue d'adopter un plan d'aménagement modifié tenant compte de l'état actuel de la forêt.

3.2.3 Conflits sociaux et moyens de subsistance (communautés locales et populations autochtones)

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à une plus grande consultation des communautés

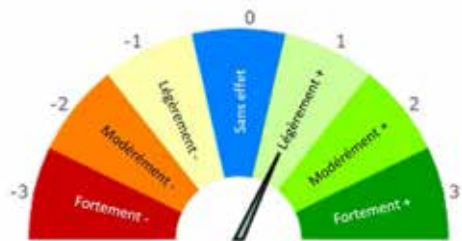


Figure 20. Contribution de l'APV à une plus grande consultation des communautés locales et des peuples autochtones (N=99)

locales et des peuples autochtones. La consultation, qui était considérée comme faible avant l'APV est passée au niveau modéré après sa ratification. Les réponses des différents groupes de participants diffèrent néanmoins : l'administration publique et la société civile ont largement attribué ce fait à l'APV, tandis que le secteur privé artisanal a considéré que l'APV n'avait pas eu d'effet. De plus, le secteur privé artisanal estimait le niveau de consultation des communautés locales et des peuples autochtones plus faible que les trois autres groupes, et l'évolution depuis la ratification plus lente que la société civile.

La littérature insiste sur l'importance de l'inclusion des communautés locales et des peuples autochtones. Tegenge et al. (2016) considèrent qu'une telle inclusion est une composante essentielle de la mise en œuvre d'un APV effectif et durable. Une participation accrue et croissante à la gouvernance des forêts de la part des organisations de la société civile, du secteur privé et des communautés apparaît en fait comme ayant le plus d'impact sur le processus de l'APV du Cameroun (TEREA 2016). En 2014, cependant, EFI a fait remarquer un relâchement de l'engagement des parties prenantes lors du passage des négociations à la mise en œuvre : aucune réunion officielle n'avait été organisée après le démarrage de l'APV pour discuter de sa mise en application.

De manière analogue, l'APV est considéré comme ayant légèrement favorisé une meilleure prise en compte de l'opinion des communautés locales et des peuples autochtones dans les processus de décisions du secteur forestier. Le degré de prise en compte de l'opinion des communautés locales et des peuples autochtones est passé du niveau « très faible » avant l'APV à « faible » après. Les participants du secteur privé artisanal estimaient que l'APV n'avait eu aucun effet sur ce changement positif, et leurs réponses sont également généralement plus basses que celles de la société civile.



Figure 21a. Contribution de l'APV à une plus grande prise en compte de l'opinion des communautés locales et des peuples autochtones dans les prises de décisions (N=99)

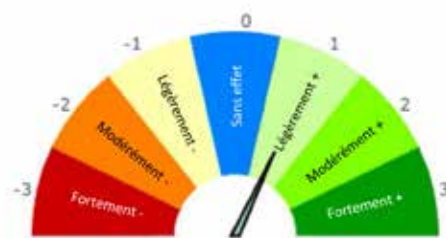


Figure 21b. Contribution de l'APV à une plus grande considération des droits des communautés locales et des peuples autochtones (N=95)



Figure 22. Contribution de l'APV à l'augmentation des montants de taxes légales réservées à la redistribution (N=93)

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à une plus grande considération des droits des communautés locales et des peuples autochtones. Ici aussi, le secteur privé artisanal est le seul groupe considérant que l'APV n'a pas eu d'effet sur cette amélioration. Cependant, l'APV est perçu comme n'ayant eu aucune incidence sur la reconnaissance des droits de propriété des communautés locales et des peuples autochtones. Il n'est pas non plus perçu comme ayant eu une quelconque influence sur l'amélioration du statut des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés sur les questions liées à la gestion des forêts.. Sur le statut, la société civile estime que l'APV a eu un impact positif léger.

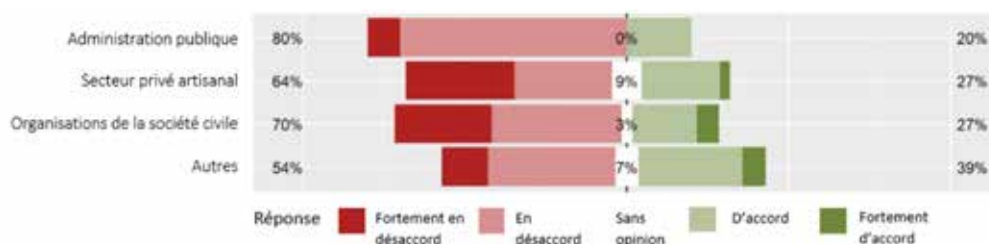


Figure 23. Affirmation selon laquelle les revenus des taxes du secteur du bois ont contribué à la qualité de vie des CL et des PA depuis le début du processus APV (N=100)

L'APV est perçu comme n'ayant eu aucun effet sur l'augmentation du montant des taxes légales destinées à la redistribution aux communautés locales et peuples autochtones. Avant la ratification de l'APV et au moment de la tenue de l'enquête, il était considéré qu'une toute petite partie de la *Redevance Forestière Annuelle* (RFA) réservée à la redistribution par les municipalités aux communautés locales et peuples autochtones avait effectivement été versée aux bénéficiaires prévus. De tous les groupes, seul le secteur privé artisanal estimait que l'APV avait eu le moins d'effet sur la redistribution. Ces résultats corroborent largement les informations tirées de la littérature. Celle-ci attribue l'échec du système de redistribution de la RFA au fait que la plupart des municipalités siphonnent ces montants au lieu de les assigner aux fins prévues, c.-à-d. aux projets de développement local.

Au demeurant, au cours de la discussion et au sujet des récents changements survenus dans le cadre légal, il a été mentionné que la part de la RFA destinée aux municipalités avait augmenté. Il est toutefois difficile de vérifier si, et dans quelle mesure, elle a réellement été reversée aux communautés locales.

Les discussions sur la redistribution de la RFA (c.-à-d. l'unique revenu issu de la forêt légalement prescrit pour être partiellement redistribué) ont inspiré plusieurs commentaires sur le thème général de la redistribution, la fiscalité forestière et l'exploitation illégale. Le principal argument reliant ces questions, comme l'a souligné un des participants, était sur les mesures incitatives faites aux communautés dans le but de lutter contre les coupes illégales. D'après cet argument, un opérateur peut abattre des parcelles de forêt illégalement et se faire dénoncer par la communauté. Dans cette situation, la sanction consiste à simplement saisir le bois, lequel peut être revendu aux enchères et racheté par le même opérateur qui l'a initialement abattu en toute illégalité. Les communautés ne reçoivent alors aucun

revenu puisque les taxes sur le bois illégal ne sont pas redistribuées aux populations. La question reste donc en suspens : quelles mesures incitatives reste-t-il à la communauté pour contrecarrer l'abattage illégal ?

Déoulant directement des résultats ci-dessus, 64 % des personnes interrogées étaient en désaccord, ou fortement en désaccord, avec le fait que les revenus des taxes issues du secteur du bois contribuaient plus au bien-être des communautés locales et des peuples autochtones depuis la ratification de l'APV. Ces données concordent avec la littérature qui confirme que les mécanismes de redistribution n'ont pas été efficaces pour réduire la pauvreté (Cerutti *et al.* 2016).

3.2.4 Certifications et permis

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à l'augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée délivré par une institution tierce indépendante (par ex. *Origine Légale du Bois*, ou OLB). En revanche, la moitié (51 %) des personnes interrogées était d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que le processus d'obtention d'un certificat de légalité – tel que prévu par le MINFOF pour les entreprises cherchant à obtenir des autorisations FLEGT – avait entraîné l'apparition de nouvelles taxes, formelles et informelles. Sans surprise, les participants de l'administration publique étaient fortement en

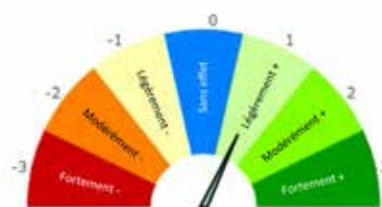


Figure 24. Contribution de l'APV à une augmentation du nombre d'hectares exploités dans le cadre d'un système de certification privée (N=92)

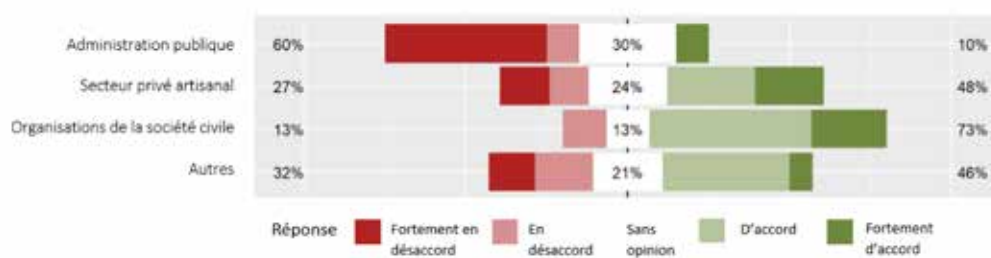


Figure 25. Affirmation selon laquelle le processus d'obtention d'une certification légale (FLEGT) introduisait de nouvelles taxes, formelles et informelles, depuis le début du processus APV (N=100)

désaccord sur le fait que l'obtention d'un certificat de légalité du MINFOF entraînait de nouvelles taxes formelles et informelles.

3.3 Économie

3.3.1 Dynamiques du secteur forestier

Une grande majorité des personnes interrogées estimait que le nombre de PME avait augmenté depuis la ratification de l'APV. À ce jour, l'APV n'était pas perçu comme ayant eu pour effet d'écarter certaines PME. Ce résultat ne correspond pas aux éléments de la littérature (partie 2.1.1) qui suggère que l'APV peut entraîner une diminution du nombre de PME en raison des procédures complexes et des coûts substantiels associés aux exigences de légalité. Cette situation s'explique du fait que, si le nombre de PME a augmenté depuis 2011, il manque toujours un SVL pleinement opérationnel imposant une inscription et un suivi de leurs opérations. Cette information s'ajoute au fait que les PME concentrent une grande partie de leurs activités dans le DFNP, ce qui peut expliquer l'impression d'une exploitation illégale accrue dans ces derniers, comme indiqué ci-dessus, notamment par les participants du groupe Autres.

L'APV n'a pas provoqué plus de perturbations dans le secteur forestier, et près de 67 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que le secteur privé au Cameroun était mieux organisé qu'avant la ratification.¹⁰ Ces deux résultats, bien que différents, sont présentés ensemble, car ils peuvent être corrélés. Le premier résultat peut sembler en dissonance avec la littérature, qui suggère que l'APV peut marginaliser

Points essentiels

- 41 % des personnes interrogées considéraient que le nombre de PME avait augmenté depuis 2011 et 40 % estimaient que le nombre d'emplois (formels et informels) avait légèrement augmenté dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV.
- L'APV n'est pas considéré comme ayant eu un effet quelconque sur la mise à l'écart de certaines PME, ou comme ayant perturbé le secteur du bois d'œuvre.
- Les PME disposent de plus d'informations accessibles au public concernant les obligations et les systèmes de vérification de la légalité, une information par ailleurs répondant fortement à leurs besoins. Leur opinion était plus souvent prise en compte.
- Le secteur forestier privé et les ouvriers du secteur forestier sont mieux organisés et plus compétents qu'avant la ratification de l'APV. Les cursus de formation des institutions intègrent aujourd'hui plus de sujets en lien avec la légalité et la gestion durable des forêts.
- L'APV est perçu comme n'ayant pas eu d'effet sur un meilleur accès des PME au marché des exportations. Les PME versent encore 45 % de taxes informelles sur leurs coûts de fonctionnement et l'exploitation légale de bois d'œuvre reste entravée par des conditions techniques et financières restrictives.
- Ce taux élevé de fiscalité informelle coïncidait avec la perception qu'un grand nombre de taxes (lesquelles n'ont pas été précisées) étaient prélevées par le secteur forestier.

les petits exploitants tout en favorisant encore plus la concentration des pouvoirs (partie 2.1.4) et l'expansion des grandes entreprises industrielles qui dominent déjà le marché. Le second résultat,

¹⁰ 60 % des personnes interrogées étaient également d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les ouvriers du secteur forestier étaient mieux organisés depuis la ratification à l'APV.

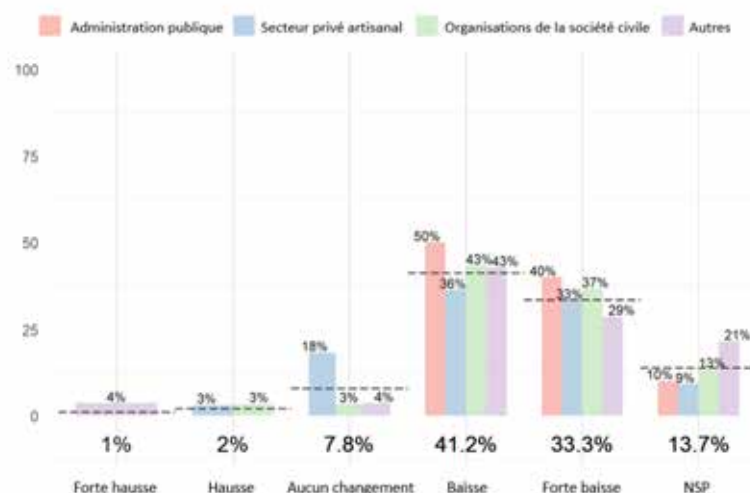


Figure 26. Évolution du nombre de PME (N=100)

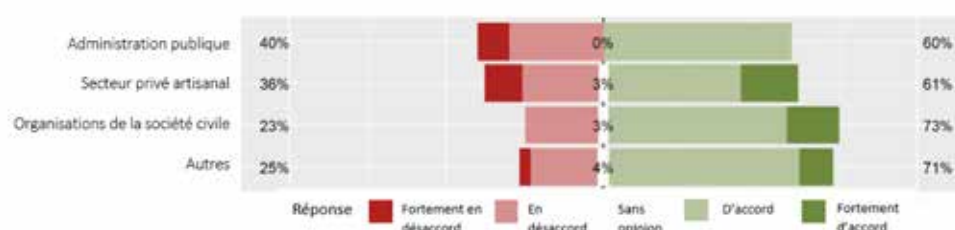


Figure 27. Affirmation selon laquelle le secteur privé est mieux organisé depuis de début du processus de l'APV (N=100)

néanmoins, peut découler d'une réaction naturelle face à la menace d'une perturbation (perçue ou réelle). Dans les deux cas, les participants ont peut-être jugé qu'il n'y avait pas eu d'effet en raison de la lenteur de la mise en œuvre de l'APV et de son faible niveau d'exécution. L'effet cumulatif (qui montre la combinaison des deux résultats) peut être que les membres du secteur privé ont déjà commencé à anticiper les changements attendus. Par voie de conséquence, ils ont mieux anticipé les conditions qui seront demandées lorsque l'autorisation FLEGT sera attribuée. Ce raisonnement semble confirmer l'hypothèse de Carodenuto et Cerutti (2014) qui ont suggéré que la mise en œuvre de l'APV inciterait le marché à mieux s'organiser (partie 2.1.2).

L'APV est également perçu comme ayant légèrement contribué à une meilleure prise en compte de l'opinion des PME et à une meilleure reconnaissance des associations de PME dans le secteur forestier. Au moment de l'enquête cependant, les participants pensaient que l'opinion des PME était peu considérée lorsque des décisions étaient prises au sujet du secteur forestier ; ils estimaient qu'elle était très



Figure 28. Prise en compte des opinions des CL, PA, des PME et de la SC dans les prises de décisions concernant le secteur du bois d'œuvre au Cameroun (N=98)

peu prise en compte avant la ratification de l'APV. Ce résultat semble confirmer l'hypothèse de Carodenuto et Cerutti (2014) qui ont suggéré que la mise en œuvre de l'APV renforcerait les réseaux d'acteurs et leur pouvoir politique (partie 2.1.2). Les personnes interrogées du secteur privé artisanal estimaient que

l'évolution de la prise en compte de l'opinion des PME depuis la ratification de l'APV était plus faible que la société civile et le groupe Autres.

3.3.2 Organisation des PME et marché

L'APV a été perçu comme ayant légèrement contribué à rendre les informations plus disponibles aux PME afin qu'elles mènent leurs activités en toute légalité. De plus, la majorité des participants étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que l'information rendue publique sur les exigences et les vérifications de la légalité répondaient aux besoins des PME. Cet élément semble concorder avec la littérature (partie 2.2.2). La FAO (2017) a noté que des efforts conséquents avaient été déployés pour faciliter l'accès aux informations sur les forêts. Cela se confirme même si les données sont parfois partielles et que de nombreux acteurs se fient encore aux canaux informels pour s'informer (EFI 2018). Il a été également relevé au cours de la discussion que de nombreux acteurs ne savaient pas où chercher les documents et les manuels, ou que certains documents n'étaient pas accessibles pour certains acteurs.

De la même manière, l'APV est perçu comme ayant légèrement amélioré les capacités techniques des PME pour mener leurs activités légalement. Néanmoins, une partie non-négligeable des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que, concernant les PME, les termes techniques et financiers restrictifs entravaient l'exploitation légale du bois. Ce point est confirmé dans la littérature où la

recherche indique que les PME n'ont pas les capacités techniques ni financières pour se conformer aux exigences juridiques.

Environ 51 % des participants étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les PME du secteur forestier au Cameroun fournissaient un bois de meilleure qualité depuis la ratification de l'APV, le groupe du secteur privé artisanal étant plus fortement en accord que les autres.

La plupart des participants étaient en désaccord, ou fortement en désaccord, sur le fait que les PME du secteur forestier avaient réduit leur impact sur l'environnement depuis la ratification de l'APV. Le groupe Autres était le plus en désaccord.

Plusieurs effets concomitants sont ici difficiles à dissocier. Cependant, les résultats ci-dessus et les discussions avec les participants semblent confirmer l'argument selon lequel les PME souhaiteraient un APV performant pour accéder à l'export. Ceci est particulièrement vrai pour les PME qui disposent de titres et d'autorisations leur permettant d'exporter, notamment les forêts communautaires. Ce n'est pourtant pas encore le cas, et l'APV est perçu comme n'ayant pas eu d'effet sur un meilleur accès des PME au marché des exportations.

La littérature confirme cette hypothèse selon laquelle les PME n'investiraient probablement pas de la main-d'œuvre ni du capital pour toucher de nouveaux marchés sans la mise en place d'un SVL, d'un cadre légal amélioré pour les PME et de capacités suffisantes

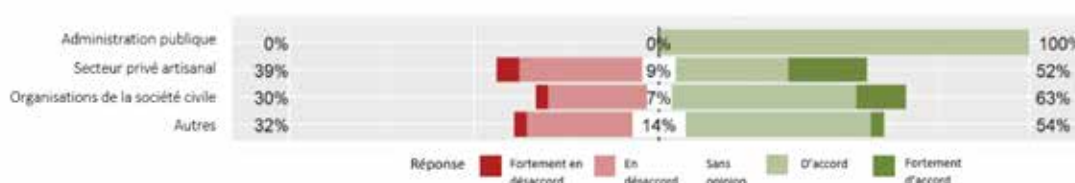


Figure 29. Affirmation selon laquelle les informations reçues par les PME et les petits exploitants pour les aider à se conformer aux exigences légales étaient pertinentes (N=100)

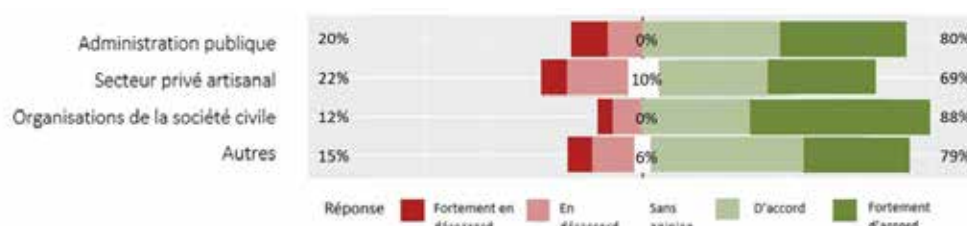


Figure 30. Affirmation selon laquelle les opérations liées au bois d'œuvre légal sont techniquement et financièrement trop contraignantes pour les PME (N=100)



Figure 31. Affirmation selon laquelle le secteur privé fournit un bois de meilleure qualité depuis le début du processus de l'APV (N=100)

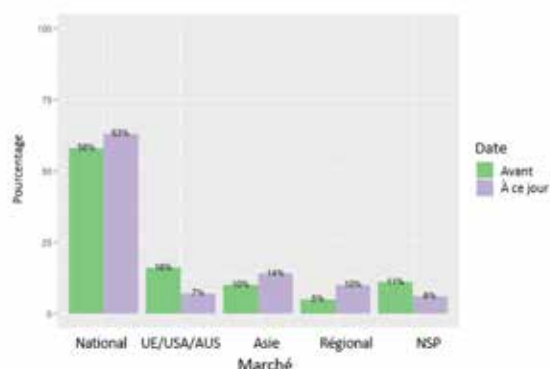


Figure 32. Principaux marchés des PME (N=100)

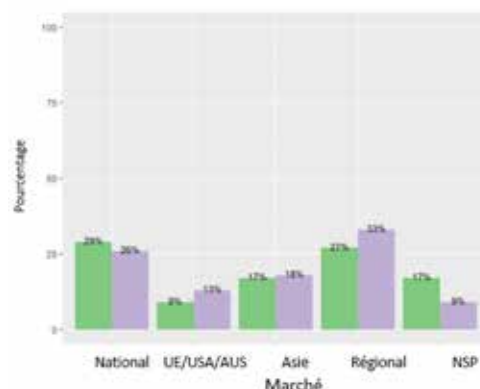


Figure 33. Marchés secondaires des PME (N=100)

pour que les PME s'impliquent (partie 2.1.3). En fait, lorsque la question des principaux marchés des PME avant et après la ratification de l'APV a été abordée, les personnes interrogées ont indiqué que le marché national et régional avait augmenté, ainsi que le marché asiatique.¹¹ Il n'existe pas de statistiques officielles confirmant ce point. En revanche, ces perceptions peuvent révéler, comme l'ont souligné les discussions, que l'APV avait rendu les exportations vers l'UE plus complexes pour les PME. En ce sens, il a réorienté les exportations vers des marchés « moins regardants », notamment la Chine.

3.3.3 Taxes et redistribution

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à une meilleure collecte des taxes du secteur forestier par l'État. Si les participants estimaient qu'un montant modéré de taxes était prélevé par le secteur forestier avant la ratification de l'APV, ils considéraient que le montant des taxes prélevées au moment de l'enquête était très élevé. Les personnes interrogées des groupes de l'administration publique et de la société civile pensaient que plus de taxes étaient prélevées, bien que la société civile

considère qu'il n'y avait pas là d'effet APV. Il y a peu d'informations dans la littérature concernant l'efficacité de la fiscalité dans le secteur forestier (partie 2.2.5).

L'APV était considéré comme ayant légèrement contribué à la réduction des coûts versés par les PME sous la forme de taxes informelles. Au moment de l'enquête, les participants pensaient encore que près de la moitié (45 %) des coûts des PME représentaient des taxes informelles. Ils estimaient que cette proportion était légèrement supérieure (46 %) avant la ratification de l'APV. Ce résultat confirme les travaux de Forest Trends en 2008. Bien qu'ils aient été publiés avant la ratification, l'étude menée par Forest Trends estimait la fiscalité informelle prélevée par des représentants corrompus, chargés de l'application de la loi entre 30 et 50 % des dépenses totales des vendeurs. Cet aspect a peu évolué depuis la ratification de l'APV.

3.3.4 Le marché de l'emploi dans le secteur forestier

Pour compléter les résultats axés sur les PME présentés ci-dessus, l'APV est perçu comme ayant globalement généré une légère augmentation des emplois sur le marché du travail. En tout, 40 % des personnes interrogées estimaient que le nombre d'emplois (formels et informels) dans le secteur

¹¹ Le marché national est passé de 57 % à 62 %, le marché régional de 5 % à 10 % et le marché asiatique de 10 % à 14 %.

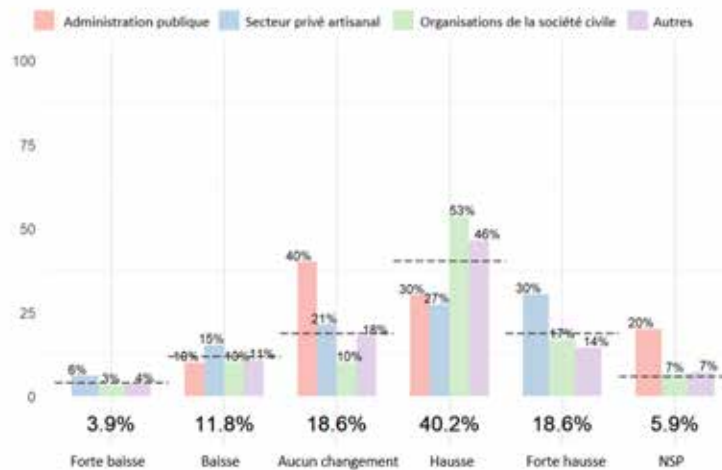


Figure 34. Opportunités d'emploi dans le secteur forestier (N=100)

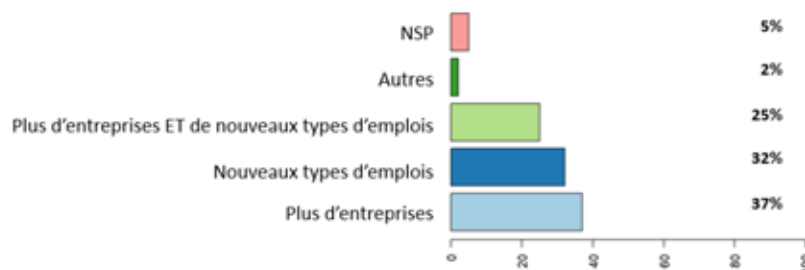


Figure 35. Principales raisons expliquant l'augmentation des emplois (N=100)

forestier avait légèrement augmenté depuis la ratification de l'APV. La raison de cette augmentation était attribuée à un plus grand nombre d'entreprises et de types d'emploi. De plus, l'APV est considéré comme ayant légèrement contribué à l'amélioration des conditions de travail du secteur forestier. Près de la moitié des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les ouvriers du secteur forestier avaient un accès à des postes plus sûrs qu'avant la ratification de l'APV.

On trouve peu d'informations sur les créations d'emplois dans la littérature. Néanmoins, cet élément en corrobore d'autres, notamment ceux qui indiquent une augmentation de l'activité des PME dans le DFNP et une diversification des emplois dans le secteur industriel.

Lors de la discussion, certains participants ont fait remarquer qu'il y avait plus d'emplois créés par une demande croissante de bois, plus que du fait de l'APV. D'autres ont affirmé que les PME qui avaient accéléré leurs activités illégales stimulaient la croissance des emplois informels, car elles seraient dans l'incapacité de travailler lorsque l'APV serait

opérationnel. D'autres participants encore ont signalé que la fermeture ou la baisse d'activité de nombreuses entreprises industrielles (avec un nombre décroissant équivalent de certificats FSC) avait contribué à créer plus d'emplois informels.

La plupart des participants (44 %) estimaient que les opportunités d'emploi avaient légèrement augmenté depuis la ratification de l'APV pour les communautés locales et les peuples autochtones. Par ailleurs, la moitié des personnes interrogées pensait que ces opportunités d'emploi dans le secteur forestier n'avaient pas évolué pour les femmes, les jeunes et les personnes marginalisées depuis la ratification.

La principale hypothèse tirée de la littérature est que la mise en œuvre de l'APV constituerait une menace possible pour les emplois des communautés locales et des peuples autochtones du fait de leurs difficultés à régler les coûts exigés pour la vérification de la légalité (partie 3.1). À nouveau, le faible niveau d'application de la loi et la lenteur de l'APV au Cameroun peuvent expliquer pourquoi cette hypothèse ne peut être vérifiée à l'aide des données recueillies.

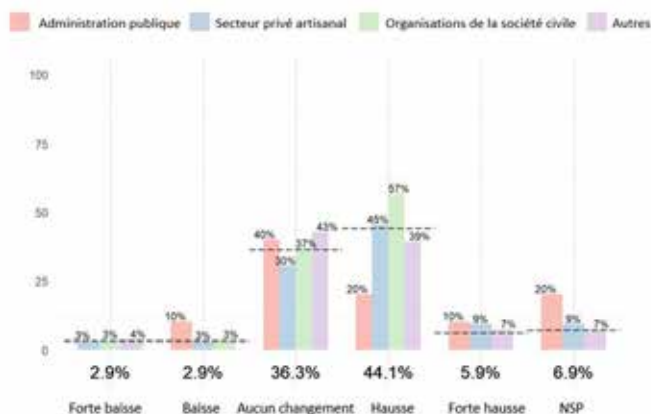


Figure 36. Opportunités d'emploi pour les communautés locales et les peuples autochtones (N=100)



Figure 37. Opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés (N=100)

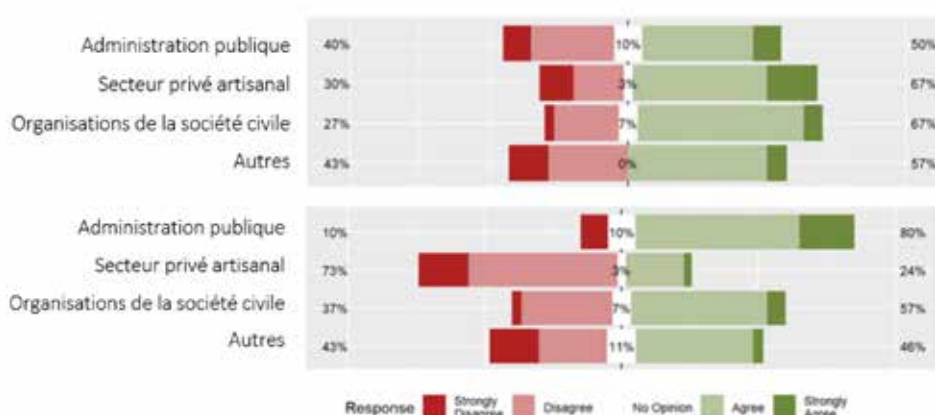


Figure 38. Affirmation selon laquelle le travail dans le secteur forestier est mieux organisé et offre des emplois plus sûrs depuis le début du processus d'APV (N=100)

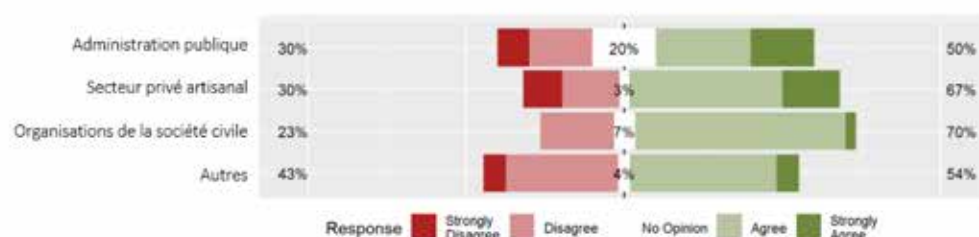


Figure 39. Affirmation selon laquelle l'expertise du secteur forestier s'est améliorée depuis le début du processus de l'APV (N=100)

Une grande partie des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les ouvriers du secteur forestier avaient **plus de compétences** qu'avant la ratification de l'APV. Elles étaient aussi d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que les **cursus** des institutions de formation tenaient mieux compte des questions de légalité et de gestion durable des forêts qu'avant la ratification.

Ces résultats semblent être en phase avec la littérature puisque la mise en œuvre de l'APV devrait faire gagner en compétences et en professionnalisme (partie 3.2).

Au cours de la discussion, il a été mentionné que certains professeurs avaient suivi une formation (école nationale d'Ebolowa) et que deux nouveaux programmes de Master en gouvernance forestière s'ouvraient à l'université de Dschang.



Figure 40. Affirmation selon laquelle les cursus des institutions de formation intègrent mieux les questions de légalité et de gestion durable des forêts (GDF) depuis le début du processus de l'APV (N=100)

3.4 Gouvernance

3.4.1 Gestion des forêts et gouvernance

Globalement, les participants estimaient que la société, tout secteurs confondus, avait plus conscience des conséquences d'une mauvaise gestion de la forêt que pendant la période précédant la ratification à l'APV. Les groupes du secteur privé artisanal et des communautés locales ou autochtones étaient d'accord, mais dans une moindre mesure, sur cette prise de conscience.

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire du secteur forestier au Cameroun.

De plus, l'APV est considéré comme ayant légèrement contribué à plus de responsabilité de la part du gouvernement sur ses actions dans le secteur forestier. Le secteur privé artisanal estime que l'APV a modérément contribué à rendre le gouvernement plus responsable de ses actions.

Les participants ont estimé que l'APV avait modérément contribué à améliorer la prise en compte de l'opinion de la société civile lors de prises de décision liées au secteur forestier. La prise en compte de ces opinions est passée de « faible » à « modérée » après la ratification de l'APV. Les réponses du groupe de l'administration publique sont plus élevées sur la prise en compte de l'opinion de la société civile que celles du secteur privé artisanal.

De plus, trois quarts des participants étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que la société civile camerounaise était mieux organisée qu'avant la ratification de l'APV, les participants du groupe de la société civile marquant un accord plus prononcé que le secteur privé artisanal. Cet élément semble concorder avec la littérature

Points essentiels

- L'APV a modérément contribué à améliorer la prise en compte de l'opinion de la société civile lors de prises de décision liées au secteur forestier.
- 75 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que la société civile camerounaise était mieux organisée depuis la ratification de l'APV.
- 62 % des personnes interrogées étaient d'accord sur le fait que le travail d'observation indépendante avait plus contribué à la réduction d'actes de corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV.
- Depuis la ratification de l'APV, le niveau d'autonomie de la société civile en tant qu'observateur indépendant du secteur forestier et le niveau d'observation indépendante sont perçus comme ayant augmenté, et l'information rendue publique est estimée plus pertinente.
- L'APV a contribué à faire légèrement plus appliquer les sanctions prévues par la loi et à rendre ces sanctions légèrement plus crédibles.
- Bien que ce résultat ne puisse être directement relié à l'APV, une augmentation de l'application des sanctions et de la transparence, de « faible » à « modéré » a été observée depuis la ratification de l'APV.
- Le processus de l'APV était étroitement associé au fait de donner une image positive du Cameroun et d'aider le pays à être considéré comme un partenaire commercial plus fiable.
- 43 % des personnes interrogées étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que la bureaucratie engendrée par le processus de l'APV avait créé de nouvelles opportunités de corruption, et 78 % estimaient que le niveau élevé de corruption était la raison principale expliquant le faible niveau, ou l'absence, d'application des lois et règlements du secteur forestier.

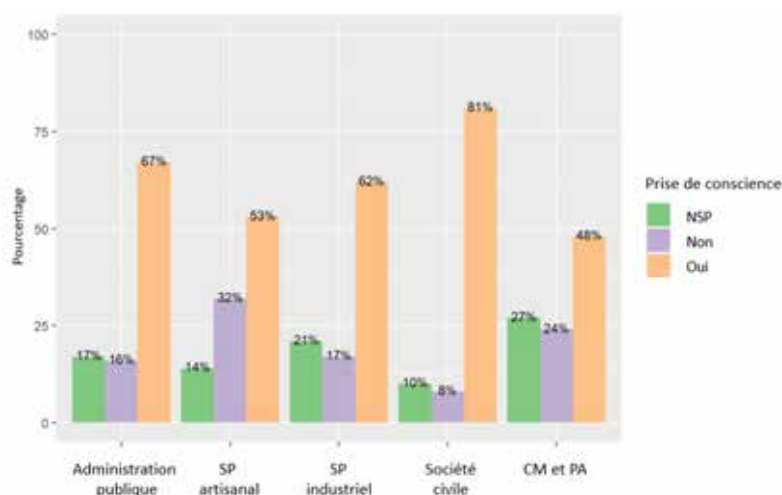


Figure 41. Prise de conscience des conséquences d'une mauvaise gestion de la forêt dans le secteur forestier (N=100)

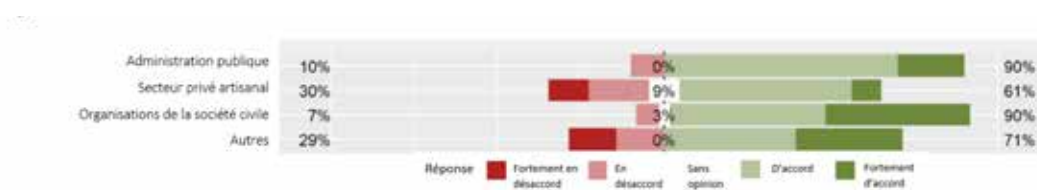


Figure 42. Affirmation selon laquelle la société civile est mieux organisée depuis de début du processus de l'APV (N=100)

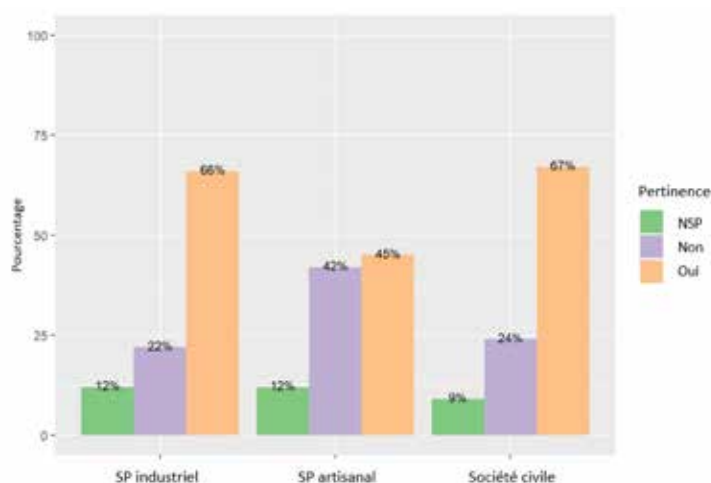


Figure 43. Pertinence de l'information disponible pour les divers secteurs (N=100)

(partie 4.1.2). D'après TERE (2016), la participation accrue et croissante des organisations de la société civile apparaît comme l'un des impacts majeurs du processus de l'APV au Cameroun, bien que de nombreux exemples montrent qu'elles sont écartées par les autorités (ECFP 2008). L'un des participants a souligné le besoin de transparence au niveau des ONG, du fait qu'elles pourraient tirer avantage des opportunités de financement sans nécessairement jouer le rôle de porte-parole des populations qu'elles sont censées représenter.

L'APV était perçu comme ayant légèrement contribué à une meilleure transparence du secteur forestier au Cameroun. L'augmentation de la transparence est passée de « faible » à « modérée » après la ratification de l'APV. Le niveau de transparence au moment de l'enquête était considéré comme plus élevé par les participants de l'administration publique que par ceux du secteur privé artisanal et de la société civile. De plus, les participants estimaient que les informations rendues publiques étaient plus pertinentes qu'avant

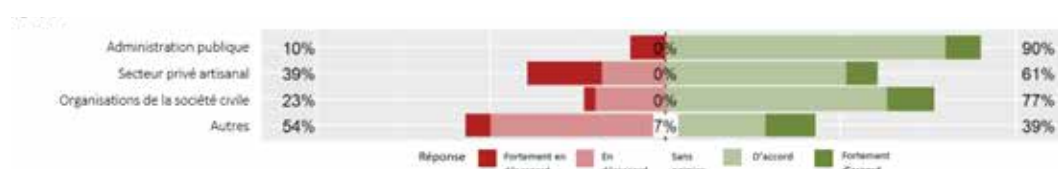


Figure 44. Affirmation selon laquelle l'observation indépendante contribue plus au recul de la corruption qu'avant le début du processus de l'APV (N=100)

la ratification, et suffisantes pour l'usage de la société civile et du secteur privé artisanal. Ce résultat s'accorde à la littérature. Les rapports de EFI indiquent que certains progrès sont contrebalancés par la faible mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence prévues dans la réglementation forestière du Cameroun (1994 ; 1996) ; la palette d'informations versées au domaine public reste également limitée. Concernant le point ci-dessus lié à l'accès à l'information, l'un des participants a fait remarquer lors de la discussion, qu'à ce jour, le niveau de transparence était satisfaisant, mais que les acteurs ne savaient pas comment exploiter ces informations lorsqu'elles étaient disponibles.

3.4.2 Application effective de la loi

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à un meilleur niveau d'autonomie de la société civile en tant qu'observateur indépendant du secteur forestier. Avant l'APV, le niveau d'autonomie était considéré comme faible. Lorsque la question est posée toutefois, il est considéré comme modéré depuis la ratification. Les réponses des participants de la société civile sur le niveau d'autonomie de la société civile en tant qu'observateur indépendant du secteur forestier et son évolution étaient plus élevées que celles du secteur privé artisanal.

Par ailleurs, **l'APV était perçu comme ayant légèrement contribué à une observation indépendante du secteur forestier plus efficace (de la part de la société civile).** Les participants de la société civile ont considéré que l'APV avait eu la plus forte contribution. Au moment de l'enquête, le niveau d'observation indépendante était perçu comme modéré, contre un niveau faible avant la ratification de l'APV. Ce résultat confirme les données de la littérature qui suggère que la surveillance indépendante des forêts existe, mais qu'elle n'est pas officiellement reconnue par les autorités. De plus, la littérature indique que cette surveillance est parfois

inadaptée à cause de l'indisponibilité de certains documents et de la difficulté à appliquer correctement les textes juridiques.

En outre, la majorité (62 %) des personnes interrogées était d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que le travail d'observation indépendante avait plus contribué à la réduction d'actes de corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV.

3.4.3 Sanctions

L'APV est perçu comme ayant légèrement contribué à une meilleure application des sanctions prévues par la loi. Avant la ratification, elle était considérée comme faible, tandis que, au moment de l'enquête et depuis la ratification, elle était considérée comme modérée.

De plus, **l'APV est considéré comme ayant légèrement contribué à rendre les sanctions plus concrètes.** Sur ce point, la littérature confirme que le rôle du MINFOP concernant les audits, les sanctions, les amendes, les suspensions de licence et les avertissements s'est affirmé après la création du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE). Les sanctions d'un opérateur coupable comprennent sa suspension, la saisie de ses produits en vue d'une vente aux enchères, ou l'obligation de verser plusieurs millions de francs à l'État (EFI). Ces informations doivent toutefois être replacées dans le contexte d'un large volume de bois perçu comme étant illégal sur le marché national (voir partie 3.2.1). Comme l'a rappelé l'un des participants au cours de la discussion, les gains issus de pratiques forestières illégales dépassent très souvent et de loin les coûts des sanctions quelles qu'elles soient. De plus, ces sanctions peuvent être négociées ; le processus pour arriver au chiffre final peut être opaque ; et les mesures pour endiguer les activités illégales peuvent s'avérer faiblement incitatives.

3.4.4 Raisons possibles à l'inefficacité de l'application de la loi

Pour la majorité (78 %) des personnes interrogées, la principale cause au **fort degré de corruption générale** est la mauvaise application, ou de l'absence d'application, des lois et règlements du secteur forestier. Venaient ensuite les **conflits d'intérêts paralysant l'exécution de la loi**, ainsi que le **niveau insuffisant de sanction**. Ce résultat concorde avec la littérature. De fait, les pratiques généralisées de corruption, une gouvernance médiocre et le manque de volonté politique sont considérés comme les causes de l'inefficacité des lois (TEREA 2016 ; Cerutti 2016). Par ailleurs, la moitié des participants ont jugé que le manque de coordination entre les organismes gouvernementaux constituait un facteur majeur de défaut d'application des lois et règlements (mentionné précédemment dans les rapports de l'EFI).

L'exemple de l'Initiative de réponse d'urgence de l'ONU associée au groupe de travail de 100 jours a été évoqué au cours de la discussion. Cette initiative proposait des mesures incitatives financières à la police et aux agents forestiers pour dénoncer et sanctionner les fraudes. Cette action s'est avérée très efficace, mais les agents ont à nouveau réclamé des

« enveloppes » après la fin du programme. Les effets de ce type de mesures ont été jugés non durables, nécessitant une solution plus pérenne imposée d'en haut.

L'APV est considéré comme ayant légèrement contribué à renforcer l'engagement politique contre la corruption dans le secteur forestier. Aucun changement n'a été ressenti depuis la ratification de l'APV : la volonté politique a été jugée modérée par les participants dans les deux cas. Des quatre groupes, l'administration publique a estimé que la volonté politique était la plus forte.

Les opinions quant à la création d'opportunités de corruption liée à la bureaucratie générée par le processus de l'APV étaient partagées. Près de la moitié des personnes interrogées était d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que la bureaucratie générée par le processus de l'APV avait ouvert de nouvelles possibilités de corruption, tandis que 44 % étaient en désaccord, ou fortement en désaccord, l'administration publique en tête. Carodenuto et Cerutti (2014) ont avancé que les contrôles et les démarches administratives exigés par l'APV ont donné lieu à des procédures fastidieuses. Cette situation peut à son tour ouvrir la voie à plus de pots-de-vin. Cette théorie semble partiellement confirmée,

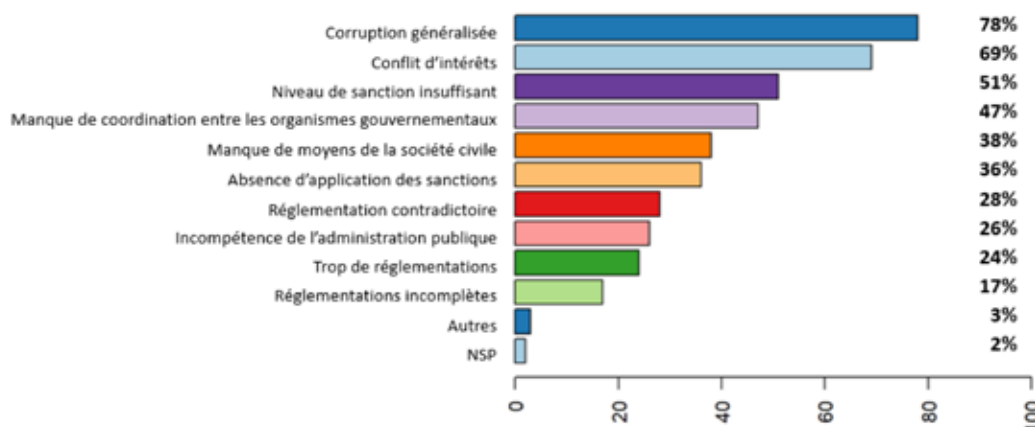


Figure 45. Causes de non application des lois et règlements (N=100)

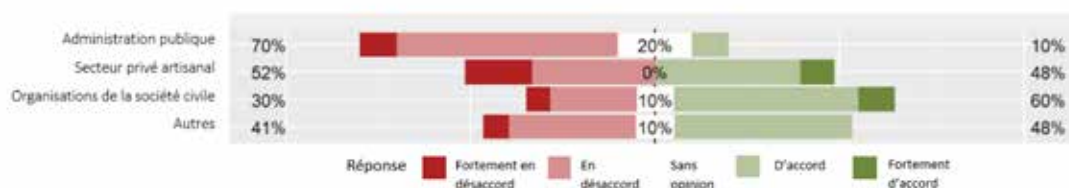


Figure 46. Affirmation selon laquelle la bureaucratie liée au processus de l'APV a créé de nouvelles opportunités de corruption depuis le début du processus (N=100)

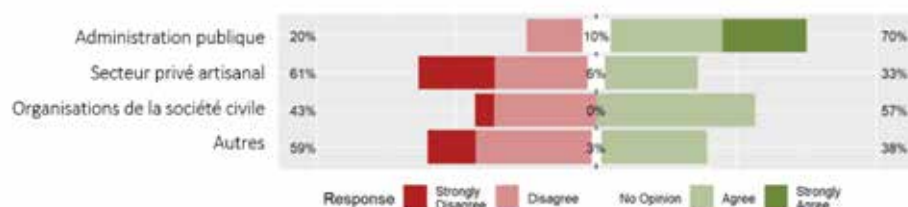


Figure 47. Affirmation selon laquelle le niveau de corruption dans le secteur forestier a reculé plus fortement que dans d'autres secteurs depuis le début du processus de l'APV (N=100)

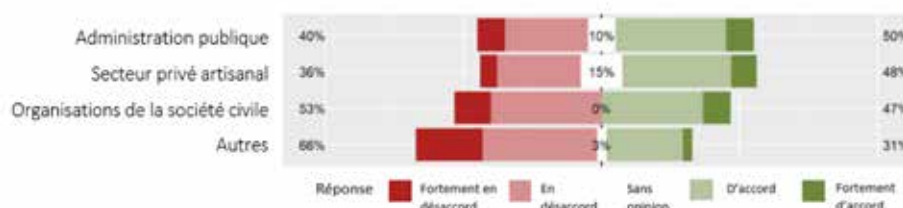


Figure 48. Affirmation selon laquelle la volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'au développement des autres secteurs (N=100)

bien que l'absence d'un SVL opérationnel empêche de valider cette hypothèse à ce jour.

Les réponses concernant les progrès sur la réduction du niveau de corruption dans le secteur forestier ont aussi divergé. Un peu plus de la moitié (51 %) des personnes interrogées étaient en désaccord, ou fortement en désaccord, sur le fait que le niveau de corruption dans le secteur forestier avait plus reculé que dans d'autres secteurs depuis la ratification de l'APV. Sur cette question, les groupes de participants du secteur privé artisanal et Autres étaient le plus en désaccord. Comme l'a fait remarquer l'un des participants au cours du débat, le respect de la légalité dans le processus de l'APV pouvait entraîner des dépenses supplémentaires en lien avec des paiements informels. Ce participant a suggéré que l'APV avait involontairement entraîné un surcroît de corruption lié à l'obtention plus rapide de documents, entretenant ainsi un écosystème propice à la corruption.

Les réponses sur la volonté politique de donner la priorité au développement du secteur forestier comparé aux autres secteurs dans le développement du pays se sont aussi révélées très tranchées. La moitié des personnes interrogées ont marqué leur désaccord, ou leur fort désaccord, avec cette affirmation, tandis que l'autre moitié était d'accord ou fortement d'accord. L'un des participants a d'ailleurs indiqué que le processus de réforme du Code minier avait emprunté l'approche participative

de l'APV pour expliquer la nature d'un processus de prise de décisions de grande ampleur à ses parties prenantes.

Certaines questions de l'étude de FERN en 2016 ont été à nouveau posées lors de la présente étude. La précédente étude avait adapté une méthodologie tirée des lignes directrices du cadre FAO-PROFOR visant à évaluer et à surveiller la gouvernance des forêts (2011). L'objectif était de relever les similitudes et les disparités à trois ans d'intervalle. Les questions posées abordaient l'obligation de responsabilité, la coordination des pouvoirs publics, la participation, les capacités, la transparence et le cadre juridique/judiciaire, et demandaient aux personnes interrogées d'indiquer dans quelle mesure les affirmations proposées illustraient la situation du Cameroun selon une échelle allant de 0 (extrêmement mauvais, inexistant) à 5 (très bon). FERN a comparé les résultats au score créé pour la situation en 2016 à partir d'un score de référence, obtenu par le regroupement des réponses des personnes interrogées.

Comme le tableau 3 et la figure 49 l'illustrent, la comparaison donne des résultats extrêmement cohérents. Nous avons observé un recul de la **responsabilité** ; la réponse obtenue lors de la présente étude est que « les moyens de signalement des infractions et de la corruption existent et sont utilisés, mais les résultats sont lents et les actions de suivi sont rares ou inexistantes ». Nous avons

Tableau 3. Récapitulatif des scores de la FERN et de l'étude

Indicateur	Score FERN 2016	Score de l'étude d'impact
Responsabilité	3,8	3,1
Coordination des pouvoirs publics	3	2,7
Participation des communautés locales, de la société civile	3	3,54
Capacités de la société civile, des communautés locales, des autorités	3	3,2
Transparence	3	2,9
Cadre juridique/judiciaire	3	3

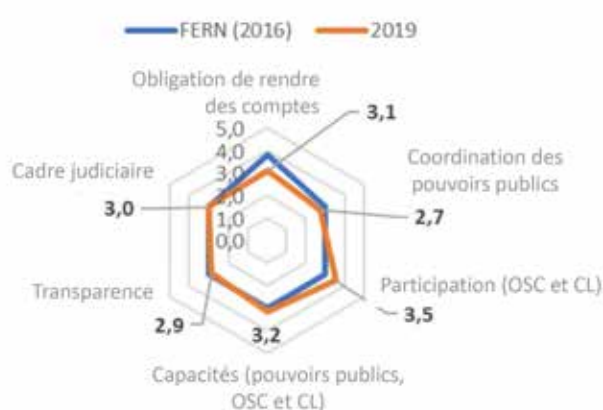


Figure 49. Comparaison des indicateurs de la FERN, Cameroun (N=98)

également remarqué une légère baisse au niveau de la **coordination des pouvoirs publics**, bien que la réponse suivante soit toujours d'actualité : « le partage d'informations se fait et il existe une forme de coordination entre les politiques nationales et forestières, mais dans la pratique, les différents organismes fonctionnent de façon cloisonnée ».

Enfin, nous avons relevé une plus forte **participation** depuis 2016 puisque la réponse « ils coopèrent avec les institutions publiques » est perçue aujourd'hui comme la plus pertinente, et les **capacités** sont très légèrement plus pertinentes.

3.5 Réponses finales

La plupart des participants étaient d'accord, ou fortement d'accord, sur le fait que la participation du Cameroun au processus APV avait contribué à considérer le pays comme un partenaire commercial fiable ; surtout les groupes de l'administration publique et de la société civile. La littérature confirme ce résultat et souligne que d'autres avantages de la certification forestière pour les entreprises du secteur privé incluent l'accès aux marchés et une meilleure image de marque (AFBD 2017). Une grande partie des personnes interrogées estimaient que le processus APV avait inspiré d'autres processus.

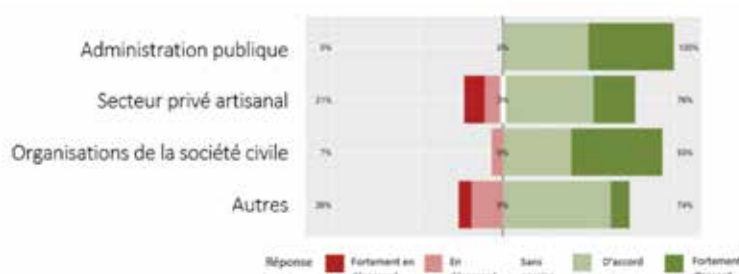


Figure 50. Affirmation selon laquelle la participation à l'APV renvoie une image positive du pays (N=100)

Annexe I. Bibliographie

- AFDB (2017). *Evaluer les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action pour l'application des réglementations forestières et la gouvernance (FLEG) en Afrique, Rapport Principal*.
- Anda Ngoumba, J.-B. (2011). Lettre à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne en République du Cameroun. Demande de soutien à nos efforts visant la pratique de la Gouvernance Forestière dans le Mbam et Kim.
- Atyi, R. E., Assembe-Mvondo, S., Lescuyer, G., & Cerutti, P. (2013). Impacts of international timber procurement policies on Central Africa's forestry sector: The case of Cameroon. *Forest Policy and Economics*, 32, 40–48.
- Brack, D., & Léger, C. (2013). Exploring Gaps in Voluntary Partnership Agreements: A review of independent monitoring initiatives and lessons to learn.
- Carodenuto, S., & Cerutti, P. O. (2014). Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEG) in Cameroon: Perceived private sector benefits from VPA implementation. *Forest Policy and Economics*, 48, 55–62.
- CCS (2015). Aide Mémoire du 7ème comité conjoint de suivi de l'accord de partenariat volontaire FLEGT.
- CCS (2015). Déclaration finale du conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT tenu à Yaoundé le 10 Aout 2015.
- CERAD (2014). *Étude bilan du processus APV/FLEGT dans le bassin du Congo : Succès, difficultés et perspectives* (VPA FLEGT preliminary study).
- Cerutti, P., Poufoun, J. N., Karsenty, A., Atyi, R. E., Nasi, R., & Nembot, T. F. (2016). The technical and political challenges of the industrial forest sector in Cameroon. *International Forestry Review*, 18(1), 26–39.
- ECFP (2008). *La conduite du processus de négociation de l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union européenne et le gouvernement du Cameroun. European Community Forest Platform comments on VPA*.
- EFI (2012). *Joint Annual Report 2012 Cameroon and the European Union On VPA implementation in Cameroon*.
- EFI (2014). *2014 VPA progress and achievements FINAL REPORT*.
- EFI (2015). *2015 VPA progress and achievements FINAL REPORT*.
- EFI (2016). *2016 VPA progress and achievements FINAL REPORT*.
- EFI (2017). *2017 VPA progress and achievements FINAL REPORT*.
- EFI (2018). *2018 VPA progress and achievements MID-TERM REPORT*.
- Facilité FLEGT1 de l'UE (2017). Q&A, Cameroon–EU Voluntary Partnership Agreement, <http://www.euflegt.efi.int/q-and-a-cameroon>, 16 Nov. 2017.
- FAO (2014). *Le processus Accord de partenariat volontaire (APV) dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest: de la théorie à la pratique*.
- FAO (2017). Finaliser l'Accord du Partenariat volontaire au Cameroun, un enjeu économique majeur pour les petites et moyennes entreprises de la filière bois. *Programme FAO–EU FLEGT Document Technique*, 2.
- Fern (2010). *Forest Watch Special Report – Update report on FLEGT Voluntary Partnership Agreements*, February 2010.
- Fern (2011). *Forest Watch Special – VPA Update*, May 2011.
- Fern (2011). *Forest Watch Special – VPA Update*, November 2011.
- Fern (2012). *Forest Watch Special – VPA Update*, May 2012.
- Fern (2012). *Forest Watch Special – VPA Update*, November 2012.
- Fern (2013). *Forest Watch Special – VPA Update*, May 2013.
- Fern (2013). *Forest Watch FLEGT Update*, November 2013.
- Fern (2014). *Forest Watch FLEGT Update*, June 2014.
- Fern (2014). *Forest Watch FLEGT Update*, November 2014.

- Fern (2015). *Seeing the Forests Through the Trees: VPA-led Transparency in Five African Countries*, April 23, 2015.
- Fern (2015). *Forest Watch Special – VPA Update*, June 2015.
- Fern (2015). *FLEGT: Review, Review, Review, and then act?* FLEGT VPA Update, Logging Off, Dec. 2015.
- Fern (2016). *Indonesia to issue world's first FLEGT licenses*. FLEGT VPA Update, Logging Off, Nov. 2016.
- Fern (2017). *The future of FLEGT – what will the EU prioritise?* FLEGT VPA Update, Logging Off, June 2017.
- Fern (2017). *VPA Update: A year on from FLEGT licensing*, Logging Off, Nov. 2017.
- Fern (2018). *Rooting for change*, FLEGT VPA Update, Logging Off, June 2018.
- Fern (2018). *Transparency and the timber trade: under construction*. FLEGT VPA Update, Logging Off, Dec. 2018.
- FODER (2017). *Note de commentaires sur les opportunités d'actions futures de lutte contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation*.
- FODER (2018). *Rapport d'évaluation 2018 de la mise en œuvre de l'annexe VII de l'APV-FLEGT au Cameroun*.
- Forest Trends (2008). *Linking FLEGT Voluntary Partnership Agreements to jobs and growth: Potential Challenges and Benefits for Small and Medium Sized Forest Enterprises*.
- Greenpeace (2014), Letter to Mr. Ngole Philip Ngwese, Minister of Forestry and Wildlife, Cameroon, and Ms. Francoise Collet, Ambassador, Head of the EU Delegation, Cameroon. 7 July 2014 Operational logging titles list.
- Larrubia, C. J., Ekebil, P. P., Saha, N. N., Tchantchouang, J. C., Kerkhofs, B., Beauquin, A., ... Lescuyer, G. (2013). *Forêts communautaires camerounaises et plan d'action «forest law enforcement, governance and trade» (FLEGT) : Quel prix pour la légalité ?* *Bois & Forêts Des Tropiques*, 317, 71–80.
- Lescuyer, G., Cerutti, P., & Tsanga, R. (2016). Contributions of community and individual small-scale logging to sustainable timber management in Cameroon. *International Forestry Review*, 18(1), 40–51.
- Tegegne, Y. T., Ramcilovic-Suominen, S., Fobissie, K., Visseren-Hamakers, I. J., Lindner, M., & Kanninen, M. (2017). Synergies among social safeguards in FLEGT and REDD in Cameroon. *Forest Policy and Economics*, 75, 1–11.
- TEREA (2016), *Evaluation of the EU FLEGT Action Plan (Forest Law Enforcement Governance and Trade) 2004–2014*.
- TEREA (2016), *Evaluation of the EU FLEGT Action Plan (Forest Law Enforcement Governance and Trade) 2004–2014 Annexes*.
- Wodschow, A., Nathan, I., & Cerutti, P. (2016). Participation, public policy-making, and legitimacy in the EU Voluntary Partnership Agreement process: The Cameroon case. *Forest Policy and Economics*, 63, 1–10.

Annexe II. Programme de la mission de terrain

29 mars – 8 avril 2019

Jour 1 : vendredi 29 mars

Arrivée des équipes de facilitateurs du CIFOR et de l'ADE

Jour 2 : samedi 30 mars

Réunion afin de tester les outils de recueil des données (individuelles et DDG), les branchements conditionnels, les guides de réponses, la logique du contenu et la durée requise. Ces activités nécessiteront la présence du personnel du bureau camerounais du CIFOR afin de garantir la bonne terminologie.

Finalisation de l'aspect logistique, garantie d'une communication ouverte avec les participants en déplacement, prévision de suffisamment de rafraîchissements, de fournitures de bureau, de tablettes, etc.

Jour 3 : Lundi 1er avril

Matin	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief par les facilitateurs, préparation de la seconde session du jour
Après-midi	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Après-midi	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief de fin de journée, vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur

Jour 4 : mardi 02 avril

Matin	Rencontre des délégations CE et du personnel de la FAO, du CIFOR et de l'ADE
Matin	Réunion au MINFOF
Matin	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief par les facilitateurs, préparation de la seconde session du jour
Après-midi	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Après-midi	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief de fin de journée, vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur

Jour 5 : Mercredi 03 avril

Matin	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief par les facilitateurs, préparation de la seconde session du jour
Après-midi	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Après-midi	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief de fin de journée, vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur

Jour 6 : Jeudi 04 avril		
	Yaoundé	Douala
Matin	Déplacement d'une équipe sélectionnée de facilitateurs à Douala	
Matin	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant	
Matin	Entretien avec chaque participant	
Après-midi	Débrief par les facilitateurs, préparation de la seconde session du jour	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Après-midi	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Entretien avec chaque participant	
Après-midi	Débrief de fin de journée, vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur	Débrief de fin de journée, vérification des données qualitatives, téléchargement des données du serveur

Jour 7 : Vendredi 05 avril		
Matin	Visite d'un marché du bois	Arrivée des participants, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec les participants des PME du bois	Entretien avec chaque participant
Après-midi	La moitié de l'équipe se rend au marché du bois, l'autre moitié dirige les entretiens au CIFOR	Rencontre avec le secteur privé industriel

Jour 8 : Samedi 06 avril

Matin	Retour de l'équipe à Yaoundé
Matin	Arrivée des participants à Yaoundé, présentation de l'étude, lecture et signature des formulaires de consentement, remise d'une tablette à chaque participant
Matin	Entretien avec chaque participant
Après-midi	Débrief par les facilitateurs, préparation du programme pour le reste de la journée
Après-midi	Correction des notes et clarification de certaines affirmations lors des séances de discussion en groupe

Jour 9 : Lundi 08 avril

Équipes en déplacement

Ce rapport de Cameroun fait partie d'une série de sept études nationales (Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Guyane, Honduras, Indonésie et République du Congo) qui visent à rassembler des preuves qualitatives et quantitatives des impacts du processus FLEGT-APV à ce jour. Cette initiative a été financée par l'Union européenne et les résultats sont placés dans la base de données mondiale des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'Union européenne-FLEGT (EU-FLEGT). L'analyse est structurée autour de cinq domaines thématiques clés (avec des indicateurs regroupés dans les domaines suivants : gouvernance et efficacité institutionnelle, exploitation forestière illégale, conditions forestières, développement économique, et moyens de subsistance et pauvreté). La méthodologie utilisée est conçue pour être reproductible dans le temps et applicable à d'autres pays. Chaque évaluation de pays fournit une base de référence pour de futures études dans le même pays, qui aiderait à mesurer les progrès (ou la régression) entre deux points dans le temps. D'autres pays peuvent également être ajoutés au fil du temps pour augmenter l'échantillon global et aider à tirer des leçons basées sur plus de preuves. En couvrant sept pays qui se trouvent à différentes étapes du processus d'APV - de la négociation à la mise en œuvre et à la délivrance d'autorisations FLEGT - les résultats permettent de tirer des leçons globales à travers différentes géographies et dans le temps. Ces leçons et les résultats globaux sont présentés dans un rapport de synthèse séparé, qui combine les résultats pour donner une image plus large des impacts du processus APV lorsque cela est possible.

Au total, 102 personnes ont été interrogées au Cameroun, qui a débuté sa phase de négociation en novembre 2007 et a commencé la mise en œuvre de l'APV en décembre 2011. Le travail qui a mené à ce rapport a été financé par l'UE-FAO-FLEGT.

cifor.org | forestsnews.cifor.org

Study funded by

F A O - E U F L E G T P R O G R A M M E



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Sweden
Sverige



Cette activité est financée par l'Agence suédoise de coopération internationale, le ministère britannique du Développement international et l'Union européenne. Les points de vue exprimés ici ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant l'opinion officielle de l'Agence suédoise de coopération internationale, du ministère britannique du développement international ou de l'Union européenne.



Financé par l'Union européenne et dirigé par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le GML est un projet quinquennal mis en œuvre dans toute l'Afrique subsaharienne qui vise à combler les principales lacunes en matière de connaissances, de techniques et de politiques liées aux impacts mondiaux du plan d'action FLEGT, ainsi qu'à la gouvernance des forêts et des terres, au commerce informel et légal du bois, à l'agro-industrie des produits de base fondée sur la déforestation, le bois de feu et, à la gestion durable des forêts et des terres et l'amélioration des moyens de subsistance.

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya ; Yaoundé, Cameroun ; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

